

**PROCES DES 193
DE MARRAKECH**

**DEFENSE
ET
SOLIDARITE
AVEC LES
DEMOCRATES
MAROCAINS**

Brochure publiée sous le patronage du
Comité International de Défense des Inculpés de Marrakech

Adresse du Comité :
Maître Maurice Buttin – 14, rue Monsieur le Prince – Paris 5ème

Prix de soutien : 5,00 F.

Imprimerie INDICA – 31, rue Croulebarbe – 75 – Paris 13ème

sommaire

■ Editorial : Raison d'Etat et ingérences étrangères... ou de la conscience universelle	M. Buron	8
■ L'Affaire de Madrid... ou de la coopération policière des gouvernements	Me Buttin	11
■ Dépôts de deux « accusés » : MM. Youssoufi et Forkani		17
■ Témoignage de deux observateurs internationaux : Mes Bourguet et Cavalieri		27
■ La Torture est-elle une institution au Maroc ?		35
■ Solidarité active avec les 193 de Marrakech		43
■ Le Procès de Marrakech à travers la presse internationale		54
■ 48 Démocrates risquent la peine de mort		103

Pour SAUVER les 193 de Marrakech:

COMITE INTERNATIONAL DE DEFENSE ⁽¹⁾

PRESIDENT : Robert BURON, ancien ministre, animateur d'Objectif 1972
SECRETAIRE : Maurice BUTTIN, avocat à la Cour, ancien avocat à la Cour d'Appel de Rabat.

FRANCE

BEAUMONT Jacques, pasteur
BERQUE Jacques, professeur au Collège de France
BRIDIER Manuel (chargé des relations internationales au P.S.U.), économiste, membre D.P.N. du P.S.U.
BOURDET Claude, journaliste
CHAPONAY (de) Henryanne, permanente I.R.A.M.
CHATAGNIER Jacques, professeur
COT Pierre, ancien ministre, président de l'A.I.J.D.
DOSSE Roger, avocat à la Cour
DUMAS André, pasteur
DOMENACH Jean-Marie, journaliste, directeur de la revue « Esprit »
FELICE (de) Jean-Jacques, avocat à la Cour
GUYOT Raymond, sénateur, membre du bureau politique du P.C.F.
JALEE Pierre, économiste, écrivain
JEAN Raymond, professeur à la Faculté d'Aix
JEANSON André, ancien président de la C.F.D.T.
JOXE Pierre, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, membre du comité directeur du P.S.
JULIEN Charles-André, professeur honoraire à la Sorbonne, doyen honoraire à la Faculté des lettres de Rabat
LACOUTURE Jean, journaliste, écrivain
LENTIN Albert-Paul, journaliste

(1) Adresser toute correspondance et fonds de soutien, pour l'envoi d'observateurs, à Me Maurice BUTTIN, 14, rue Monsieur Le Prince, Paris 6e — CCP 1.438.29.



Maître Abderrahim BOUABID, leader de l'U.N.F.P., l'homme sur qui repose la défense politique de ses 193 camarades de combat.

LONGUET Robert, avocat à la Cour
 MARTINET Gilles, journaliste
 MATARASSO Léo, avocat à la cour
 MITTERAND François, ancien ministre, premier secrétaire du Parti Socialiste
 MONTARON Georges, journaliste, directeur de « Témoignage Chrétien »
 MONTEIL Vincent, professeur Vincennes - Paris VIII
 MONTVALLON (de) Robert, journaliste, directeur de la revue « Terre Entière »
 NORDMANN Joé, avocat à la Cour, secrétaire général de l'A.I.J.D.
 ODRU Louis, député Seine-Saint-Denis, membre du P.C.F.
 PETTITI Louis-Edmond, avocat à la Cour
 ROCARD Michel, député, secrétaire général du P.S.U.
 RODINSON Maxime, directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes.
 (Sorbonne)
 ROUS Jean, écrivain, journaliste
 SAVARY Alain, ancien ministre, membre du comité directeur du P.S.
 SCHWARTZ Laurent, professeur à l'Ecole Polytechnique
 SENECHAL Germaine, avocat à la Cour
 STIBBE Renée, avocat à la Cour
 TILLON Germaine, écrivain
 VERDIER Robert, membre du comité directeur du P.S., professeur

ESPAGNE

BANDRES MOLET Juan Maria, avocat
 CASTELLANO CARDIALLAGUET Pablo, avocat
 CIERCO GALVEZ Eduardo, avocat
 GARCIA NIETO PARIS Juan, directeur de l'I.E.L.
 GIL ROBLES y QUINONES José Maria, avocat
 GIMBERNAT ORDEIG Enrique, professeur d'Université
 MARTINEZ CUADRADO Miguel, professeur de l'Université de Madrid
 MESA Roberto, professeur à l'Université de Madrid
 MOLLA LOPEZ Juan, avocat
 MORODO Raul, professeur à l'Université de Madrid
 PECES BARBA MARTINEZ Gregorio, avocat
 PUIGJANER José Ma, S.J., directeur de la revue « Mundo Social »
 RODRIGUEZ Juan José, S.J., secrétaire de la Commission Nationale « Justicia y Paz »
 RUIZ GIMENEZ CORTES Joaquin, avocat, Catedrático de Derecho Natural, président international de « Pax Romana »
 SANTOS Félix, avocat, directeur de la revue « Cuadernos Rara El Dialogo »
 SATRUSTEGUI Joaquin, avocat
 TIerno GALVAN Enrique, avocat, Catedrático de Derecho Politico
 ZAYAS MARIATEGUI Carlos, licencié en Droit.

ITALIE

ALBANI Gianmario, sénateur
 ANDERLINI Luigi, sénateur, vice-président de la commission de la DEFENCE
 ANDREOZZI Bruno, avocat, secrétaire de l'association italienne des juristes démocrates
 ANTONICELLI Franco, sénateur, historien
 ASSENNATO Sante, avocat
 BASSO Lelio, avocat, député
 BERNARDINI Aldo, professeur universitaire
 BONAZZI Vello, sénateur
 CARDIA Umberto, député, vice-président de la commission Esteri, Chambre des Députés
 CARRETTONI Tullia, sénateur, membre du Parlement européen de la commission des droits de l'homme
 CASTELLUZZO Vincenzo, avocat
 CAVALIERI Luigi, avocat
 CORRAO Ludovico, sénateur
 FABRI Francesco, avocat, doyen de l'Université
 FERRUCCI Romeo, magistrat de la Cour des Comptes
 GABAGLIO Emilio, président national des A.C.L.I.
 GALANTE Garrone, avocat, sénateur
 GATTO Simone, vice-président du Sénat
 GLISENTI Marcella, écrivain
 GUIDI Alberto, député, avocat
 LABOR Livio, président du M.P.L.
 LAVALLE Raniero, journaliste
 LEVI Carlo, sénateur, écrivain, peintre
 LOMBARDI Nicola, avocat, conseiller régional de Lazio
 LUZZATTO Lucio, avocat, vice-président de la Chambre des Députés
 MARIS Gianfranco, sénateur, avocat
 MARULLO Siergo, sénateur
 MONTESI Pio, professeur
 NATOLI Ugo, professeur universitaire, secrétaire général de l'association italienne des juristes démocrates
 OSSICINI Adriano, sénateur, professeur universitaire
 PARRI Ferruccio, ex-Président du Conseil des Ministres
 PRATESI Piero, architecte
 SPAGNOLI Ugo, député, avocat
 TERRACINI Umberto, avocat, sénateur, ex-président de l'Assemblée Constituante
 TUROLDI Davide, prêtre
 VENTURA Luciano, avocat, conseiller communal de Rome

CHOME Jules, avocat au Barreau de Bruxelles — Belgique
ELKHAWAGA Ahmed, bâtonnier de l'ordre des avocats de la R.A.U.
ERRACHIDAT Chefik, secrétaire général de l'Union des avocats arabes
ZIEGLER Jean, professeur, conseiller national — Suisse

★

KUBY Hentz, directeur de publication, revue « Agenor » — Allemagne

★

COATES Ken, Fondation Bertrand Russel — Angleterre

DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ENVOIENT PLUSIEURS OBSERVATEURS

- ★ **ASTEGREN,** Magistrat - Suède -
représentant A.I. (Amnesty International)
- ★ **BENTOUMI,** bâtonnier d'Alger
représentant l'U.A.A. (Union des Avocats Arabes)
- ★ **BOURGUET,** Avocat à la Cour de Paris
représentant l'A.I.J.D. (Association Internationale des Juristes Démocrates)
- ★ **CAVALIERI,** Avocat à Rome
représentant l'Association Italienne des Juristes Démocrates
- ★ **Harow GRAND,** représentant l'A.J.A. (Association des Jeunes Avocats)
- ★ **GUIGA,** ancien bâtonnier de Tunis
représentant la Commission Internationale de Juristes de Genève.

■ □ ■

■ □ ■

RAISON D'ETAT et INGERENCES ETRANGERES

...ou de la conscience universelle

Les grandes nations modernes, ou plus exactement, comme l'écrivent les historiens d'aujourd'hui, les « Etats-Nations », ont forgé leur identité à travers les guerres avec leurs voisins et les luttes internes. Le ciment dont elles sont constituées est encore largement imprégné du sang versé au nom de la sacro-sainte « Raison d'Etat ».

La « Raison d'Etat » a justifié les répressions les plus féroces; elle a même souvent servi d'alibi à des meurtres, à des mensonges historiques dont on perçoit mal, après coup, le véritable mobile. Les enfants des écoles apprennent ainsi que l'assassinat du duc d'Enghien, les sanglantes fusillades qui ont marqué le règne de Louis-Philippe puis l'effondrement de la Commune (dans ces deux derniers cas l'homme qui s'est couvert de sang au nom de la Raison d'Etat c'est A. Thiers, à la mémoire duquel toutes les villes de nos provinces ont consacré une avenue ou un grand boulevard !), voir le « faux patriotisme » du Colonel Henry dans l'affaire Dreyfus, s'expliquent par la « Raison d'Etat ».

Les jeunes nations, qui se sont constituées dans les plus mauvaises conditions géo-politiques et géo-économiques à la suite des découpages administratifs imposés à l'Amérique Latine par la puissance espagnole au dix-huitième siècle et à l'Afrique par le Traité de Berlin de 1884, ont recueilli au premier rang de leur héritage l'usage de la « Raison d'Etat ».

Tour à tour, le Général Mobutu l'invoque contre les étudiants de Lovanium – après s'en être inspiré, sans doute, contre le malheureux Patrice Lumumba auquel... il fait élever aujourd'hui un monument commémoratif – et d'autres chefs d'Etats même contre leurs plus proches collaborateurs d'hier qu'ils n'hésitent pas à faire exécuter.

Nous allons l'entendre invoquer, maintenant, à Marrakech contre les 193 accusés de « tentative d'attentat contre le régime et d'atteinte à la sûreté de l'Etat » en raison de leurs idées sociales et politiques.

Les gouvernements des « Etats-Nations » qui se sont forgés de la façon que l'on sait, n'ont aucune qualité pour « formuler des représentations » aux gouvernements des jeunes pays qui suivent le fâcheux exemple offert par notre histoire.

Aussi bien, en Europe, ne sont-ce pas les démarches des pouvoirs établis (sauf peut-être celles tentées par le Vatican auprès du Général Franco) qui ont infléchi le Pouvoir Exécutif à Madrid et le Pouvoir Judiciaire à Moscou et les ont fait revenir sur les condamnations à mort prononcées au nom de la « Raison d'Etat »... c'est l'ampleur impressionnante et inattendue des manifestations populaires qui ont eu lieu à travers le monde entier qui a contraint les responsables à préserver l'image de marque qu'ils veulent conserver à leur régime...

Les leaders boliviens, demain les brésiliens, comme les dirigeants africains, devraient apprendre à faire cette distinction. Quand le Président Senghor dénonce les ingérences étrangères dans la politique sénégalaise (et ce n'est pas de la pression des grandes Compagnies internationales et spécialement d'Unilever qu'il s'agit) il pourrait avoir raison, si c'étaient les gouvernements occidentaux qui étaient intervenus. Mais ceux qu'il a traités – dans un langage surprenant de la part d'un agrégé de grammaire – de « Messieurs-de-quoi-je-me-mêle » ne sont pas intervenus au nom du gouvernement mais au nom de la conscience universelle.

C'est d'elle qu'il s'agit en effet et c'est elle seule qu'il faut sans relâche, à l'Ouest comme à l'Est... et dans le Tiers-Monde, opposer à la « Raison d'Etat ».

C'est elle qu'il nous faut mobiliser en faveur de nos amis marocains.

La lourde responsabilité des philosophes politiques à la fin du dix-huitième siècle et au début du dix-neuvième siècle, c'est de n'avoir voulu considérer que deux entités : l'individu et l'Etat. La lutte de l'un contre l'autre en vue de son affranchissement, la répression exercée par l'autre sur l'un au nom de la « Raison d'Etat », c'est toute l'histoire politique des cent cinquante dernières années.

Mais l'évolution se poursuit, s'accélère, et les grandes interrogations posées à l'homme d'aujourd'hui ne peuvent recevoir de réponses que dans un cadre mondial. Ce cadre est encore à peine esquissé — et l'organisation des Nations-Unies n'est qu'un médiocre schéma produit par un élève débutant — l'essentiel est que la conscience universelle se manifeste de plus en plus souvent pour le remplir.

Les « ingérences étrangères » sont inadmissibles, certes, dans le cadre vieilli des Nations, mais est-il encore des hommes aujourd'hui qui, malheureux et condamnés par des gouvernements faibles, soucieux d'assurer la force de leur Etat, puissent nous être étrangers, à nous qui sommes d'abord des Hommes ?

Robert BURON

■ □ ■

■ □ ■

les côtières et dans le Sud. Le Roi Hassan II ne peut accepter pareil camouflet et, le 15 juillet 1963, c'est l'annonce du premier grand complot contre le régime ! Mohammed AJAR échappe au coup de filet de Casablanca et s'exile en Algérie. Il sera condamné par contumace à la peine capitale le 14 mars 1964 à l'issue du procès du complot — comme Mehdi Ben Barka.

Juillet 1968 : un accord de « bon voisinage » intervient entre Rabat et Alger. Mohammed Ajar n'est plus en sécurité là-bas. Il décide de se fixer à Madrid où il va résider le plus régulièrement du monde. Telle est la raison de sa présence dans la capitale espagnole en janvier 1970.

Ahmed BENJELLOUN, trente ans, étudiant en Sciences Politiques, également militant de l'U.N.F.P., ancien responsable de l'U.N.E.M. (Union Nationale des Etudiants Marocains) à Alger est, à la même époque, à Madrid pour de toutes autres raisons : il vient avec plusieurs militants marocains — eux sous passeport syrien — négocier l'achat d'armes légères pour les fedayins palestiniens.

Le gouvernement espagnol n'ignore pas l'opération. La cargaison doit être embarquée — non clandestinement — à BARCELONE. Seule couverture demandée : la livraison d'armes doit être réalisée au nom de la Syrie...

Les services américains ont-ils vent de l'opération ? Font-ils pression sur les gouvernements intéressés pour qu'elle n'ait pas lieu ?

Toujours est-il que les Gouvernements franquiste et marocain vont reprendre l'affaire — à leur profit.

Le Roi Hassan II a besoin d'un nouveau « complot » — l'une des grandes « institutions » de son règne — pour asseoir son autorité. La fin de l'état d'exception, désormais légalisé par la nouvelle Constitution du royaume, les nouvelles élections, municipales ou législatives, n'ont, en effet, rien changé à la situation politique du pays : les deux grands partis de l'opposition, l'U.N.F.P. et le Parti de l'Istiqlal, ont refusé de cautionner ce jeu préfabriqué.

LE TRAQUENARD

La livraison d'armes — détournée de sa fin réelle — est l'occasion inespérée, d'autant plus que Ahmed Benjelloun loge à Madrid chez Mohammed Ajar, « l'homme à abattre ».

Mettre bon ordre du côté de l'opposition de gauche au Maroc,

le régime franquiste n'y voit aucun inconvénient : phosphates du Rio de Oro, revendications sur les deux provinces sahariennes encore tenues par les colons espagnols, obligent...

Dans les derniers jours de janvier 1970, au petit matin, des policiers espagnols en civil font irruption au domicile d'Ajar. C'est l'interpellation et l'arrestation. La livraison à la police marocaine doit suivre sur le champ : les deux hommes attendent dans une voiture en bas de l'immeuble !

Mais un incident, imprévu, survient; il va changer le cours de l'opération. La veille, l'épouse du vieux militant est arrivée à Madrid sans crier gare ! Elle est dans une autre pièce de l'appartement lorsque son mari est interpellé. Comprenant immédiatement ce qui se passe, et pensant – non sans raison – au renouvellement de l'enlèvement de Mehdi Ben Barka, elle se précipite sur les policiers espagnols, se couche par terre, et hurle à mort pour réveiller et alerter tous les voisins. La ruse réussie. Les policiers surpris de sa présence sont obligés de l'appréhender avec son mari : Mohammed Ajar ne pourra plus désormais être livré sans que personne n'en ait été informé !

Dans la soirée, Ahmed Benjelloun, et quatre autres ressortissants marocains sont à leur tour arrêtés.

La police espagnole mène son enquête sur deux points essentiels :

- d'abord, sur les armes et le bateau affrété à Barcelone : elle essaye d'obtenir des aveux sur la destination réelle de la cargaison, la préparation d'un coup d'état au Maroc – selon elle. Peine perdue, la ficelle est trop grosse, d'autant que l'Ambassade de Syrie est dans le coup. (De fait, quelques jours après les quatre marocains porteurs de passeport syriens seront relâchés et remis à celle-ci).

- ensuite, sur la propagande communiste à laquelle se livreraient les détenus sur le territoire espagnol ! Ce chef d'accusation n'est naturellement pas plus sérieux, et ni l'un ni l'autre ne seront repris par un quelconque juge d'instruction espagnol.

UNE LIVRAISON SCANDALEUSE

Me Juan MOLLA LOPEZ, du barreau de Madrid, a été constitué dès le premier jour pour la défense des détenus, par un ami du résistant marocain, informé par les voisins. Il se rend très vite

compte du but recherché par le pouvoir marocain : la livraison pure et simple, de police à police, des deux opposants, en dehors de toute demande d'extradition régulière... et ce, parce qu'aucune convention ne lie les deux pays sur ce point, et surtout, parce qu'en AUCUN CAS la loi espagnole – article 6 de la loi du 26 décembre 1958 sur l'extradition – n'autorise pareille chose.

L'avocat se dépense sans compter. Des amis espagnols interviennent de leur côté, auprès des plus hautes autorités du pays. Le Gouvernement espagnol paraît divisé : les ministres de l'Intérieur, voire de la Justice, sont, semble-t-il, hostiles à cette très grave entorse au Droit espagnol et au Droit public international. La presse intervient à son tour. L'opinion publique espagnole et internationale s'interroge : on parle d'une nouvelle Affaire Ben Barka... Une campagne de défense s'organise spontanément.

Rien n'y fait ! M. Lopez Bravo, Ministre des Affaires Etrangères du gouvernement franquiste, doit se rendre en visite officielle au Maroc dans les jours suivants, à l'occasion de l'ouverture des discussions sur les phosphates du Rio de Oro. Il tient bon.

Et, quelques jours après, le 15 février, c'est son «cadeau» au pouvoir marocain : Mohammed Ajar et Ahmed Benjelloun sont livrés à la police marocaine venue les prendre en charge à Madrid même; ils les embarquent dans un avion spécial, les yeux bandés et les mains enchaînées au dos, à destination de Casablanca !

La loi espagnole a été sauvagement bafouée.

Des protestations véhémentes s'élèvent de toutes parts. De nombreux intellectuels, et des plus connus, des juristes éminents, manifestent par des pétitions contre cette scandaleuse opération gouvernementale. Le barreau de Madrid unanime – pour la première fois depuis la guerre civile – fait siennes les requêtes formulées par un certain nombre d'avocats, parmi lesquels MME Molla Lopez, J. Ruiz-Gimenez, J. Gil Robles, et les adresse, par l'intermédiaire du Ministre de la Justice, au Gouvernement. Il lui communique sa préoccupation alarmante devant pareils faits « incompatibles avec un Etat de Droit, et l'évidente perte de prestige dans le pays et à l'étranger, que marque, pour le Gouvernement, l'adoption de pareils procédés. »

Le conseil des détenus, désormais livrés, continue de son côté ses interventions pour connaître le sort réservé à ses clients.

Le Nonce apostolique lui fait savoir, le 23 février, que le

Saint Siège s'est intéressé à cette affaire, mais non pas sans difficulté, par l'intermédiaire du Gouvernement espagnol car le Gouvernement marocain n'entretient pas de relation avec lui. Il ajoute que, selon les renseignements qu'il a pu avoir, « en aucun cas il ne sera procédé à une exécution sommaire. » (!)

Le Ministre des Affaires Etrangères, pour sa part — comble de l'hypocrisie — lui répond un mois après, le 19 mars, qu'il « ne peut effectuer aucune démarche... car il s'agit de citoyens étrangers qui se trouvent actuellement en territoire étranger » !

Constitués par Mme Ajar et la famille Benjelloun, Me Benna-cœur, du barreau de Tunis, et Me Belhoucine Mabrouk, du barreau d'Alger, se rendent au Maroc. Ils sont reçus, le 10 mars, par M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Rabat. Celui-ci leur affirme tout ignorer de cette affaire. Le Ministre de la Justice du Gouvernement marocain ne répond pas à leur demande d'audience...

Il faudra des mois et des mois d'attente pour que Mme Ajar sache enfin que son mari est toujours en vie ! Lorsque les premiers avocats marocains pourront enfin prendre contact avec Mohammed Ajar et Ahmed Benjelloun, ils apprendront, outre les divers sévices qu'ils ont subis pendant leur longue détention ignorée, que, pendant près d'un an, ils sont restés enchaînés.

Beau résultat de la coopération internationale des pouvoirs contre l'interdépendance, désormais inscrite dans l'Histoire des peuples !

Maurice BUTTIN
Avocat à la Cour de Paris

■ □ ■
■ □ ■

DEPOSITIONS DE DEUX "ACCUSES":

ABDERRAHMANE YOUSOUFI

Ancien bâtonnier de Tanger
Secrétaire général adjoint
de l'Union des Avocats Arabes
Membre du secrétariat général
de l'U.N.F.P. (Maroc)



HABIB EL FORKANI

Directeur du journal Al-Mouharir
Membre de la Commission
Administrative Nationale de
l'U.N.F.P.
Ancien député d'Agadir

Ils risquent la peine de mort !

①

DEPOSITION DE MONSIEUR YOUSOUFI
LORS DE LA CONFERENCE DE PRESSE ORGANISEE PAR
LE COMITE INTERNATIONAL DE DEFENSE
DES INCULPES DE MARRAKECH
le 13 mai 1971 à Paris.

Mesdames, Messieurs,

Le 5 juin prochain, se seront écoulés 4 ans depuis que la Cour d'Assises de la Seine a condamné (par contumace) à la détention perpétuelle, le sieur Mohammed OUFKIR, Ministre de l'Intérieur du Makhzen chréfien, et ce, pour avoir perpétré sur le territoire français, en coopération avec des truands notoires et des fonctionnaires indécents, l'enlèvement et la séquestration du leader de l'opposition marocaine : Mehdi BEN BARKA. Ce forfait avait, du reste, été dénoncé, avec indignation et vigueur, par le Président de la République française, feu le Général de Gaulle. Non seulement, le sieur Oufkir fait toujours l'objet d'un mandat d'arrêt international, mais son cas est de nouveau examiné par les services de la Chancellerie française, à la suite de la requête déposée par Madame Veuve Ben Barka, aux fins de révision du procès.

En effet, puisque plus de 5 ans viennent de passer depuis l'enlèvement de notre compagnon, la présomption d'assassinat pèse par conséquent sur les malfaiteurs du 29 octobre. De plus, d'autres éléments nouveaux ont été soumis à l'appréciation de Monsieur le Garde des Sceaux, pour étayer la demande de la partie civile.

Ce petit rappel était nécessaire, pour vous présenter, Mesdames et Messieurs, le chef de l'appareil répressif marocain qui a déclenché, depuis 1969, une vague d'enlèvements et de séquestrations sans précédent dans l'histoire du calvaire du peuple marocain. Par ironie du sort, au moment où une délégation officielle marocaine reprenait contact avec la France, le sieur Oufkir récidivait outre Pyrénées, en se faisant livrer, par les autorités franquistes, deux opposants marocains, yeux bandés et poings liés, pour être embarqués sur un avion militaire marocain dépêché pour la circonstance. L'on peut se demander s'il ne s'est pas instauré, sur certains rivages méditerranéens, une coopération étroite d'un genre nouveau, et si l'on n'assiste pas déjà à l'édification d'une organisation régionale que l'on pourrait appeler le « kidnapping pool ».

En ma qualité de Secrétaire Général adjoint de l'Union des Avocats Arabes, organisation qui fédère les barreaux de tous les pays arabes et qui mène un dur combat pour la sauvegarde des Droits de l'homme et de la défense dans les pays arabes, je me proposais de participer, aux côtés de mes confrères et amis, membres du Comité International de défense des Inculpés de Marrakech, à la présentation des aspects irréguliers de cette nouvelle parodie de justice qui se prépare dans la capitale des seigneurs de l'Atlas. Mais, comme je viens d'apprendre que je figurais dans une nouvelle « charrette » d'inculpés, accrochée en dernière minute au cortège déjà imposant de revenants des camps de torture, j'ai pensé que vous préféreriez plutôt connaître quel est le sentiment d'un accusé dans cette affaire. Je me présente donc à la barre de votre tribunal pour vous faire ma déposition.

CE N'EST PAS LA PREMIERE FOIS QUE LE MAKHZEN...

Je dois vous avouer humblement que ce n'est pas la première fois que le Makhzen m'inculpe et m'adresse d'aussi graves accusations. Déjà en 1959, 3 mois à peine après la constitution de l'UNFP, dont je dirigeais le quotidien « AT TAHRIR », j'ai été inculpé d'offense au Roi, d'incitation à crimes, d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, d'atteinte à l'ordre public — donc, passible de la peine de mort — et ce, parce que, dans un commentaire de notre journal, figurait la phrase suivante : « Le Gouvernement est responsable aussi devant l'opinion publique. » Mohammed V réunit un conseil de Ministres extraordinaire, et posa à Abdallah Ibrahim, le Président du Conseil de l'époque, la question suivante : « Devant qui êtes-vous responsable ? — Devant vous, Sire, lui fut-il répondu. — Mais pourquoi vous amis écrivent-ils que le Gouvernement est responsable devant le peuple ? ». Ce fût notre condamnation sans appel (celle de Monsieur Basri et la mienne. Heureusement, la pression de l'opinion, particulièrement ici en France a permis de nous libérer, moi, après 15 jours, Monsieur Basri après 6 mois et de nombreuses hésitations. En effet, le Prince héritier de l'époque, mis devant l'inanité de la chose par un responsable marocain, réagit de la façon suivante : « c'est en effet bien ennuyeux, c'est l'impasse, on ne peut ni le libérer, ni le fusiller. »

J'ai tenu, Mesdames et Messieurs, à vous rapporter cette tragique anecdote qui relève beaucoup plus des siècles des ténèbres que du droit pénal et de la justice politique pour vous faire saisir la conception du complot, des libertés et garanties chez nos gouvernants, à une époque pourtant où le souvenir de la lutte pour l'indépendance

était encore tout frais, où les militants qui ont participé à la restauration de la souveraineté nationale et de la famille royale, jouissaient encore de quelque considération.

Il serait fastidieux de vous énumérer toutes les grandes opérations de répression, tous les nombreux procès préfabriqués, toutes les condamnations, toutes les exécutions, avec leurs cortèges de tortures, de souffrances, d'infirmités, de décès, d'exécutions sommaires, d'humiliations, d'atteintes à l'intégrité corporelle, de spoliations et de destructions de biens. Qu'il me suffise de vous dire que le processus de répression s'est développé d'une façon continue et aggravée contre l'U.N.F.P. dès la création de celle-ci en 1959. L'on peut même dire que le pouvoir a toujours considéré — et considérera à l'avenir — notre mouvement comme une organisation visant à « aggraver le régime pour le remplacer par un autre », pour reprendre les termes mêmes des qualifications retenues par l'acte d'accusation du procès de Marrakech.

C'est là que réside toute la question, et telle est l'explication de la situation qui nous préoccupe. En effet, il y a un **problème politique fondamental qui se pose au Maroc, depuis la fin du Protectorat**, et qui n'a cessé d'opposer deux camps bien distincts : celui des nantis qui veulent conserver et augmenter leurs privilèges en consolidant les structures féodales archaïques et en s'appuyant sur le néo-colonialisme, d'une part, et celui de l'écrasante majorité des masses défavorisées qui aspirent à promouvoir le développement de la société marocaine, en opérant des modifications radicales des structures économiques, sociales et politiques, d'autre part. Nos adversaires sont ceux qui considèrent l'indépendance comme une « marocanisation » du régime colonial, en confisquant à leur profit le pouvoir de domination, et en accaparant pour leur jouissance exclusive, les richesses du pays. Un phénomène illustre à l'évidence ce processus, d'une façon révoltante : c'est la constitution d'un « colonat marocain », qui, non seulement, a pris la place du colonat étranger en s'appropriant les meilleures terres du pays, mais qui continue à agrandir la superficie de ses propriétés au détriment des petits paysans dont les petites parcelles passent progressivement entre les mains des nouveaux « colons marocains ».

QUI EST LE VERITABLE « AGRESSEUR » ?

La détresse du paysannat marocain est telle à présent que des **jacqueries sanglantes éclatent périodiquement** dans les campagnes marocaines à l'occasion de nouveaux accaparements, Bien en-

tendu, les forces du sieur Oufkir sont toujours là pour tirer sur les fellahs de la Chaouia ou du Gharb, faisant des dizaines de morts et de blessés pour protéger « la base et la clientèle du régime ».

Dans ces ridicules documents judiciaires, le régime se plaint d'être « agressé », alors que c'est précisément le régime qui tire sur les paysans et assassine les déshérités et ceux qui se dressent à leurs côtés.

Par contre, l'U.N.F.P. préconise, depuis 1959, une réforme agraire que ses représentants avaient fait inscrire dans le premier plan quinquennal (1959-1964). La réalisation de cette réforme fondamentale a été abandonnée après le renvoi des ministres U.N.F.P. A présent, elle ne figure même plus, ne serait-ce que pour la forme, dans le plan en cours d'exécution. Une conséquence frappante et préoccupante de cet état de choses est que le Maroc, exportateur de blé il y a 10 ans, est devenu importateur. Par conséquent, si réclamer la réforme agraire constitue une « agression contre le régime », alors j'accepte l'accusation « d'agresser le régime ».

Un autre point de désaccord entre le camp féodal et celui des forces progressistes, concerne la deuxième option inscrite dans notre plan quinquennal de 1959, à savoir : l'industrialisation rationnelle du pays. Nos amis avaient doté le Maroc des instruments et de la stratégie nécessaires à l'accomplissement de cet objectif prioritaire. Mais la poignée de privilégiés qui domine le pays a estimé plus conforme à ses intérêts de promouvoir une coûteuse politique d'investissements sur le plan touristique, génératrice de gâchis et de corruption. Le dernier scandale financier qui a défrayé la chronique, et qui a motivé le limogage d'une fournée de corrompus appartenant aux plus hautes sphères de l'Etat — sans parler évidemment des intouchables — est édifiant à cet égard. Cependant, il ne faut pas croire que la corruption se limite au domaine privilégié du tourisme; c'est un cancer généralisé qui a gangrené l'ensemble du corps de l'Etat. Je me bornerai à rappeler deux cas particulièrement scandaleux qui avaient aussi attiré l'attention de l'opinion.

D'abord, celui dont a été victime notre confrère Maître Ber-raba, Directeur de l'« Opinion », organe de l'Istiqlal, puisqu'il a été arrêté, condamné à la prison ferme — condamnation aggravée en appel — et ce, pour avoir révélé un scandale de corruption notoire dans les services de l'intendance des Forces Armées Royales. Depuis lors, le Ministre de la Défense de l'époque a été promu 1er Maréchal du Royaume : Toujours la politique du bâton étoilé...

L'autre cas, plus pittoresque, est celui d'un des « ministres au cabinet royal », qui avait décidé de « marocaniser » à sa façon, et pour son compte, une entreprise industrielle française, grâce au concours d'un certain nombre de parents, amis et associés implantés dans les rouages de l'Etat : l'un, dans le propre cabinet du sieur Oufkir, l'autre dans la magistrature assise, le 3ème, dans le parquet. Ces compères exercèrent, sur l'entreprise en question, des pressions appropriées en se livrant à des détournements de pouvoir caractérisés. Que pensez-vous qu'il arrivât ? Et bien, tout simplement que le nom de ce singulier « récupérateur de nos richesses nationales » disparut discrètement de la liste du protocole chérifien.

Si donc, le fait de dénoncer la corruption des rouages du pouvoir constitue aux yeux du régime une « agression contre lui, je reconnais m'être livré à cette agression ».

DES REFORMES RADICALES ET REVOLUTIONNAIRES SONT NECESSAIRES

Du reste, personne ne nie à l'U.N.F.P. que nous n'acceptons pas de vivre sous un régime corrompu, que nous n'avons cessé de préconiser un changement par la démocratisation des structures de l'Etat, par l'élection d'une Assemblée Constituante, pour l'établissement d'un régime démocratique assurant la mobilisation et la participation des masses à la gestion de leurs propres affaires et au développement de leurs pays.

Sans nous payer de mots, nous considérons et nous avons toujours considéré que notre pays a besoin de réformes radicales et révolutionnaires, et que, par conséquent, notre organisation, qui les revendique, est une organisation révolutionnaire.

Du reste, c'est la thèse même qui se dégage de l'acte d'accusation qui ne manque pas de relever que tel inculpé — en l'occurrence Monsieur Bou'li — avait inscrit le mot « non » sur de nombreuses feuilles de papier qu'il avait distribué lors de la campagne référendaire de l'été dernier. On prend ici la mesure de la conception du complot aux yeux du Makhzen qui ne semble pas avoir beaucoup évolué depuis 1959...

Nous disons effectivement « non » à la dégradation continue de la situation économique et sociale de notre pays. Quelques chiffres seulement pour vous évoquer le tableau effroyable de cette situation : la dette publique a atteint 600 milliards, soit le 1/3 de

notre revenu national. Le nombre de chômeurs atteint le million. Dans les prochaines années, il sera multiplié par 4. La baisse du niveau de vie est de l'ordre de 30% pendant les 10 dernières années.

Quant au problème de l'enseignement dont la gravité a été révélée par l'explosion de mars 1965, et au cours de laquelle les hommes du sieur Oufkir tirèrent sur les garçons et les filles, sur les parents et les passants, faisant des centaines de victimes selon les témoignages de médecins étrangers dignes de foi, rappelons seulement que le chiffre officiel de la population scolarisée dans le primaire est de 30%, dans le secondaire de 7%, dans le supérieur 1%.

Nous nous opposons aussi au pouvoir, à cause de sa politique étrangère réelle. Notre mouvement avait jeté les fondements de la politique de non-dépendance et a obtenu l'évacuation des bases françaises, espagnoles et américaines.

Aujourd'hui, 3 bases américaines se sont réinstallées clandestinement pour appuyer la VIème flotte et augmenter la tension en Méditerranée. Il a fallu les péripéties des débats financiers du congrès américain pour que le peuple marocain apprenne qu'il était imbriqué depuis plusieurs années dans un bloc militaire, contrairement à sa volonté.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je plaide « coupable », et confesse publiquement que je m'oppose à la politique suivie par le pouvoir, que mes amis et moi-même n'avons jamais cessé d'œuvrer dans le cadre d'une organisation politique légalement déclarée, conformément à la législation en vigueur, pour la refonte des structures agraires et économiques, pour la démocratisation de l'Etat, pour mettre fin à la corruption et à la répression.

C'est parce que le pouvoir est conscient que nous exprimons fidèlement les revendications populaires qu'il nous a déclaré une guerre sans merci depuis la fondation de notre parti. La répression s'est particulièrement déchaînée contre les éléments dynamiques chargés de l'organisation et qui mènent, eux aussi, un combat infatigable, pour implanter le mouvement dans l'ensemble du pays. C'est pourquoi la colère du pouvoir s'est abattue d'abord sur le grand organisateur et le formateur de notre jeunesse qu'était Mehdi Ben Barka, ensuite sur Mohammed Basri qui lui a succédé au Secrétariat à l'organisation pour se concentrer présentement sur nos deux nouveaux secrétaires à l'organisation qui ont pris la relève de Monsieur Basri, après que ce dernier ait été obligé de s'exiler pour raison d'insécurité. C'est parce que le frère Forkani a donné la mesure

de son efficacité sur le plan rural et paysan, comme en témoignent nos succès dans le Souss, parce que le frère Yazghi s'est révélé aussi efficace sur le plan urbain, à Fez et à Rabat, parce qu'ils ont été aussi des responsables des deux organes de presse du parti («AL MOHARIR» et «LIBERATION»), qu'ils ont mérité la haine des «accapareurs corrompus» qui exploitent le peuple marocain.

Lorsqu'après l'explosion estudiantine de 1965, le chef de l'Etat amnistia les condamnés du fameux «complot de juillet 1963» et procéda à des consultations avec les partis politiques, il déclara à la délégation U.N.F.P., présidée par Maître BOUABID, et de laquelle je faisais partie : «Votre analyse est juste, nous dit-il, c'est vous qui avez raison. Ma majorité est lamentable, mais je ne peux, du jour au lendemain, changer de camp. Il faut m'accorder un peu de temps pour ménager mes amis actuels. Nous referons ensemble une révision constitutionnelle, et de nouvelles élections législatives, au mois d'octobre par exemple... Inch'Allah».

A l'époque où ces propos nous étaient tenus (mai 1965), et dans la même ville : Rabat, le sieur Oufkir mettait au point, avec Lopez et Compagnie, le traquenard de Saint-Germain-des-Prés. La suite se déroule encore jusqu'à ce jour...

■ □ ■

(2)

DEVANT LE TRIBUNAL DE MARRAKECH EMOUVANTE ET COURAGEUSE DEPOSITION DE HABIB FORKANI (Extraits)

Il me semble que les causes qui étaient à l'origine de toute cette machination se résument en deux points :

- A l'aube de l'indépendance, une lutte politique est engagée entre les masses populaires organisées dans les partis politiques et une nouvelle classe d'opportunistes.

Je suis responsable dans un parti politique, l'U.N.F.P., membre de son comité central et chargé d'orienter ses activités dans la région de Marrakech.

J'appartiens à ce parti depuis 1959, et avant j'ai participé à

la prise de conscience politique par les masses populaires. Sous le Protectorat j'étais arrêté et déporté pendant 28 mois et ce pour la cause de ma patrie et dans le but de contribuer à son progrès et à sa prospérité.

Mon action politique était axée sur quatre bases :

- La prise de conscience des masses;
- L'appel du peuple à l'action en vue d'instaurer une véritable liberté et une démocratie authentique ainsi que l'élévation de son niveau économique;
- Oeuvrer en faveur de l'organisation des masses populaires dans nos partis;
- L'engagement d'être francs vis-à-vis des masses et des gouvernants, car nous proclamons tout haut ce dont nous sommes convaincus.

Mon action politique était dans le cadre de la légalité. Mais il y a des gens qui s'opposent à la vulgarisation de la prise de conscience dans les milieux populaires. Ce qui explique mes 17 arrestations, pour quatre desquelles j'ai été trois fois acquitté et une fois condamné avec sursis.

La volonté répressive existe. On veut se débarrasser de moi. Voici quelques preuves :

Député d'Agadir, une mesure de déportation a été prise à mon encontre et elle est toujours en vigueur du fait que j'ai été une fois de plus détenu et acheminé vers Marrakech.

Je vous assure que toutes ces mesures répressives s'expliquaient par mes opinions politiques... et si je suis là devant vous c'est seulement à cause de mes idées.

J'appartiens à un parti d'opposition. Ce dont je n'ai pas honte.

Il n'est pas secret de dire qu'il y a une ascension d'une classe déterminée ayant ses propres intérêts. Ceci est à l'origine de la lutte politique actuelle.

... J'ai dit qu'il existe au Maroc les détenteurs de grands intérêts qui sont à l'origine de la lutte et de la propagation de la cor-

ruption, ainsi que le cumul des fortunes et leur transfert à l'étranger.

Au fur et à mesure que ces intérêts se multipliaient, leurs détenteurs s'acharnaient à combattre tous ceux qui nourrissent des idées nationalistes. Comment cette accusation a été tramée ?

Du point de vue juridique, elle est non fondée.

Notre lutte du point de vue politique n'a d'objectif que d'établir des institutions démocratiques qui permettent au Peuple de les contrôler efficacement.

Le temps choisi pour mon arrestation et probablement celle d'autres, entre dans le cadre des préparatifs du « jeu » de l'été dernier, à savoir les élections. Quant à mes preuves en ce qui concerne la non-validité de cette accusation fondée sur le seul P.V. de la police, elles se résument en sept violations des dispositions légales, à savoir :

- Les conditions de mon arrestation qui est, en fait, un enlèvement.
- La garde à vue qui a duré 7 mois et 20 jours, ce qui n'est pas normal.
- La contrainte physique et morale pendant toute cette période.
- La violation de domicile 4 fois en mon absence.
- Quelques pièces dans mon dossier que j'ai signé le 6 juin et relatives à la perquisition alors que celle-ci a eu lieu bien avant cette date.
- J'ai signé le P.V. avant sa remise au juge militaire.
- Après quoi j'ai été conduit à la prison militaire du samedi 4 au mercredi 15 avril.

Enfin, la preuve la plus évidente c'est la pression et la contrainte dont j'étais victime.

■ □ ■

■ □ ■

DEUX OBSERVATEURS

Mes BOURGUET et CAVALIERI

TEMOIGNENT:

A Marrakech: l'ombre d'un procès

Envoyé en qualité d'observateur par l'Association Internationale des Juristes Démocrates, dont le siège est à Bruxelles, et l'Association Française du même nom, j'ai pu assister aux quatre premières audiences du procès qui s'est ouvert le 14 juin 1971 à Marrakech.

161 accusés présents, 32 en fuite, soit 193 personnes à juger pour le Tribunal Criminel de Marrakech (l'équivalent de la Cour d'Assises Française).

35 autres personnes avaient été poursuivies (et pour la plupart détenues), mais ont fait l'objet d'une décision de non-lieu quand l'information s'est terminée.

Dès la première audience, le ton de ce procès est donné : les graves irrégularités de procédure, les atteintes constantes aux droits de la défense, et aux droits de l'homme en général (dont les plus graves sont la manière dont ont été arrêtés les accusés – on peut parler d'enlèvements purs et simples – la durée anormale de la garde à vue, et surtout, les tortures subies pendant celle-ci, comme encore pendant l'instruction), doivent être couverts par un procès public, et des débats apparemment objectifs.

Pourquoi « apparemment objectifs » ?

Parce qu'il paraît pour le moins anormal que le Président du Tribunal lui-même puisse avoir été le Secrétaire de Ben-Arafat, ce Sultan que le Roi lui-même qualifie toujours d'« usurpateur », et qu'il ait même été aux côtés du dit Ben-Arafat lorsque l'un des accusés d'aujourd'hui lança contre eux une grenade.

* Représentant successivement l'A.I.J.D. et les Juristes Démocrates Italiens.

Parce qu'en raison de sa collaboration avec Ben-Arafat, et l'Administration française, le même Président figura en 1957 sur une liste de traîtres publiée au Journal Officiel Marocain, même s'il fut réhabilité un an plus tard, par une Commission d'Enquête (on avait trop besoin de juges techniquement valables, en 1958, et l'on croyait trop à une réconciliation possible, pour se passer de celui-là).

Il paraît donc anormal, et même impossible, si l'on voulait que la justice soit **vraiment** rendue, si l'on voulait que le Tribunal soit autre chose que l'instrument du Pouvoir, que des résistants authentiques soient jugés par un collaborateur (même réhabilité).

S'il s'agissait de la seule étrangeté – pour être mesuré – de ce procès, cela pourrait laisser un doute, et l'on pourrait attendre les débats et le verdict pour savoir, si, finalement...

Mais, quand on rapproche cela du fait que le Juge, qui instruisait l'affaire, était précisément l'un de ceux qui déjà, en 1964, condamnèrent à mort le Chef du prétendu complot aujourd'hui poursuivi, BASRI,

Quand on remarque qu'il fut nommé juge d'instruction pour cette seule affaire, alors qu'il était Conseiller à la Cour Suprême (c'est un peu comme si l'on demandait à un Général de tenir le rôle d'un sergent),

Quand on voit qu'en deux mois, ce juge a réussi à terminer l'instruction d'une affaire criminelle qui comportait 228 inculpés,

Le doute n'est plus possible :

Ce n'est plus un procès, ce n'en est que le simulacre.

Et les premières audiences, à mes yeux, en seront bien la preuve :

REJET DE LA REQUETE EN « SUSPICION LEGITIME » CONTRE LE TRIBUNAL

Trois jours avant le procès, la défense dépose une requête en «suspicion légitime» contre le Tribunal en son entier : il s'agit précisément de démontrer que le procès n'est qu'un simulacre.

Et la défense rappelle pour cela :

– Que, pendant une garde à vue, qui a duré, pour chacun des accusés, de 4 à 10 mois, ceux-ci ont subi des tortures physiques et morales, dont ils gardent encore les traces (j'ai, par exemple, rapporté deux rapports d'expertise faits au Juge d'Instruction militaire, qui constatent des cicatrices de la plante des pieds et des poignets, et un, fait au Juge criminel, qui constate une «cicatrice médio-cranienne recouvrant une déformation osseuse», c'est-à-dire une fracture du crâne, que l'expert affirme néanmoins «d'origine indéterminée» !).

– Que ce sont toujours leurs **tortionnaires** qui ont assuré leur garde dans les différentes prisons où on les a transférés, et qui l'assurent encore à l'audience.

– Que la compétence du Tribunal de Marrakech n'est, elle aussi, qu'un prétexte, la plupart des faits reprochés aux accusés ayant eu lieu à Casablanca, où plus de la moitié d'entre eux sont domiciliés.

– Qu'avant même le début du procès, le Ministre de la Justice n'a pas craint de déclarer certains les faits qui leur sont reprochés, comme si, si l'on en croit les précédents jugements, le Tribunal de Marrakech n'avait qu'à exécuter les ordres du pouvoir !

Une telle requête, certes, n'empêche pas le Tribunal de commencer les débats.

Il les commencera même une demi-heure trop tôt : les avocats sont convoqués à 9 heures, le lundi 14 juin, le Président et ses assesseurs montent à 8 heures 30.

Heureusement, avocats, observateurs et presse, nous étions tous en avance. Pas autant, toutefois, qu'une quinzaine de soi-disant magistrats-stagiaires, qui occupent les places réservées en principe à la défense, aux observateurs et à la presse.

Ce n'est que l'après-midi que deux bancs seront déplacés pour que les avocats soient devant leurs clients, et n'aient plus, assis entre eux, de policiers en civil qui resteront, par contre, pendant toutes les audiences, à nos côtés, et que nous retrouverons, le soir, à nous «filer» !

Dès les premiers jours, les incidents éclatent : on constate l'identité des accusés.

L'un d'eux, MOHAR, montre ses poignets ensanglantés : on l'a forcé, le matin même, en le rouant de coups, à mettre les mains derrière le dos, pour recevoir ainsi les menottes.

sauvages, à d'autres procès, à de nombreuses condamnations et à d'autres peines sévères infligées aux patriotes, à des enlèvements et à des assassinats (comme ce fut le cas en 1965 pour Ben Barka), aux scandaleuses extraditions, effectuées avec la complicité des franquistes espagnols, de Ajar et de A. Benjelloun, enlevés à Madrid et présents comme inculpés dans le procès actuel.

VIOLATIONS DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Malgré l'Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme, le déroulement du procès n'est pas public : en rencontrant bien des difficultés, journalistes et juristes étrangers, envoyés comme observateurs par de grandes organisations démocratiques internationales, réussissent à entrer; ils montrent pour cela différents documents ou obtiennent du procureur du Roi une carte spéciale d'autorisation; mais, ni les parents des inculpés, ni d'autres citoyens n'ont libre accès, quoiqu'il y ait suffisamment de place pour les nombreux policiers et militaires en armes, ainsi que pour les magistrats, aspirants magistrats et avocats marocains non engagés dans ce procès.

Au fond de la salle siègent le Président, deux juges «a la tere» effectifs, plus deux suppléants, et également trois jurés, flanqués eux aussi de deux suppléants; à gauche, la tribune du ministère public et à droite celle du Chancelier. Sous la tribune de la Cour, se trouve une longue table où reposent les prétendues preuves, parmi lesquelles plusieurs armes et des appareils de radio. Les deux tiers environ du reste de la salle sont occupés par les inculpés, dont le moral est excellent.

Moins de la moitié des 193 inculpés (parmi lesquels 32 sont en fuite) sont présents, et il n'est pas à exclure que certains n'aient pu être présents à la suite des tortures subies. La première rangée des places en face de la Cour et une bonne partie de l'autre tiers de la salle sont occupés par des journalistes et par une cinquantaine d'avocats défenseurs des inculpés, ainsi que par des magistrats et aspirants magistrats, par des avocats marocains et étrangers, et par la force publique.

Parmi les inculpés, les paysans et les ouvriers sont nombreux; d'autres catégories de citoyens (avocats, enseignants, employés, commerçants, étudiants, etc.) sont également représentées. Parmi les défenseurs, on remarque quelques représentants compétents de l'opposition, et en particulier Me Bouabid, de l'U.N.F.P., qui fut Vice Premier Ministre des Finances, ainsi que trois autres anciens minis-

tres. La défense a d'abord cherché à récuser le Président de la Cour, Mohamed Laabi, partisan de l'ancien régime...

Le manque de publicité du procès, les conditions de traitement des inculpés, soit pour les tortures prouvées par expertise médicale, et par l'exhibition en audience de cicatrices, soit pour avoir été soumis, en prison, aux mauvais traitements de la police, soit pour avoir été transportés de force enchaînés à l'audience, ainsi que l'impossibilité pour les inculpés et pour leurs défenseurs, de disposer de tous les actes et documents du procès les concernant, ont été contestés.

On a contesté également vivement le prétendu droit d'un second représentant du Ministère Public de prendre la parole après qu'un premier représentant du Parquet soit intervenu dans la même séance. L'unique victoire de procédure obtenue par la défense, grâce à la vive insistance des défenseurs Boucetta et A. Benjelloun (frère de l'inculpé susnommé) malgré l'avis contraire du Ministère Public et l'opposition évidente du Président, c'est d'avoir obtenu l'admission comme témoins de deux ambassadeurs et de deux représentants de la police.

MONADI, L'ACCUSE ACCUSATEUR

J'ai assisté à la très longue déposition de l'inculpé Monadi, délateur et indicateur de la police, qui a prétendu fournir des éléments prouvant l'existence du complot, en se référant à des contacts qu'il a affirmé avoir eu, en particulier avec l'inculpé Fourkani, concernant la récolte et l'emploi des armes et d'autres choses encore. Mais la fantaisie effrontée qu'il a mis dans sa déposition n'a pas été aussi précise quand il a fallu répondre aux questions qu'on lui posait.

Le procès est en cours et il se poursuivra pendant deux mois, étant donné le nombre des inculpés, des témoignages, en particulier de l'accusation, et des défenseurs; mais l'impression, hélas, est que la sentence finale est déjà préparée, tant il est vrai que quelques jours avant le début du procès, à la Chambre des Députés (où ne siègent pas de représentants des deux partis d'opposition), un parlementaire a osé s'adresser au Ministre de la Justice pour recommander que des mesures de clémence souveraine suivent les condamnations du procès...

Le climat de répression est d'une gravité exceptionnelle, les élections sont truquées, la censure interdit souvent la diffusion du journal de l'Istiqlal «L'Opinion», dans les librairies, on ne trouve pas de publications de tendance opposée au régime, et une explosion de mécontentement populaire n'est pas exclue.

Luigi CAVALIERI
Avocat à Rome

«Ils sont atrocement torturés : ils subissent les supplices de la baignoire et de la dynamo, sont suspendus des heures par les membres supérieurs ou inférieurs, sont bastonnés...»

Al Koutlah Watania
(le Front National)
18 janvier 1971

LA TORTURE EST-ELLE UNE INSTITUTION AU MAROC?

UNE VICTIME:

MOUJAHID KASSEM

28 ans
originaire de la région d'Agadir
ouvrier à Casablanca
charge familiale
militant de l'Union Nationale
des Forces Populaires depuis 1959



MORT SOUS LA TORTURE

"Mort d'épuisement physique!" affirme la police marocaine

DES PREUVES IRREFUTABLES

**Ministère
de la Défense Nationale**

القوات المسلحة الملكية

FORCES ARMÉES ROYALES

CERTIFICAT

من (الى) De (a) Dine

PLACE المکان

Kenitra

N. 31746

(a) Visits or contravision

(ب) تعيين الفرقة او المصلحة العسكرية

(b) Indication du corps ou service du militaire.

(ج) بيان الامراض
والجروح او العاهات

(c) Détail des maladies, blessures ou infirmités

Nous soussignés Médecin ~~Chef~~ ^{Corrigou} Médecin-Chef
du la Place de Kénitba المستوفى الموقعين نحن

certifions que Ahmed Benjelloun EISS ^{PM} شاهد بان

nom d douar d المولود في Benjaïm natif d

المالغ عمره Ago de 1942 القادم من Oujda province

est atteint (c) - Cicatrices de la plante des (r) char

den fieds -

— Cicatrices des dents fauvettes

ولذلك فنحن نقدر أن الحوادث الفصل أعلاه ينتج عنها

En conséquence estimons que les accidents ci-dessus relatés ont pour

résultat : - de la suite de camps regroupés
et de l'union des deux camps

du G&H de

Vu : le chef de corps.



La contrainte physique et morale dont nous avons fait l'objet justifie à elle seule le caractère non fondé de l'accusation

déclare M. FORKANI

«Permettez-moi, M. le Président, de vous dire tout d'abord que cette accusation en vertu de laquelle je suis debout devant vous, est une accusation non fondée et n'est qu'une pure invention, et ce, à deux points de vue :

1/ Les circonstances dans lesquelles ce coup a été monté notamment lors de l'enquête préliminaire et la garde à vue. En effet, au cours de l'enquête préliminaire, j'ai été arrêté le mercredi 17 décembre 1969 par une bande qui m'a conduit dans une maison où j'ai subi les pires tortures. Puis, on m'a transporté à Rabat où je suis resté en détention jusqu'au 2 mars 1970, et le 25 juin 1970, j'ai répondu aux questions du juge d'instruction militaire. Durant toute cette période, j'étais victime de tout genre de tortures, et ce dans un but déterminé, puisque à chaque fois, on me demandait de dire ce que je savais sur la Révolution.

On m'a mis dans une cellule obscure où je manquais d'oxygène.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire à propos de cette arrestation, qu'elle était en fait un «enlèvement» à tel point que ma famille et mes amis ignoraient complètement où j'étais et que les lettres de condoléances leur parvenaient. Cette première période de torture a duré 75 jours.

Quant à la seconde période, du 2 mars au 25 juin 1970, j'ai remarqué que le but de ceux qui étaient chargés de me torturer était de m'amener à jouer le rôle qu'ils désirent dans leur comédie.

J'ai honte de vous citer les injures adressées à mon égard, et je peux confirmer que la torture qu'on m'a infligée s'est amplifiée

Ministère
de la Défense Nationale

القوات المسلحة الملكية

FORCES ARMÉES ROYALES

CERTIFICAT

من (الى) *م. Forkani*

الميدان

Kénitra

N° 31750

« Médecin Capitaine Corriveau Médecin-Chef

Nous soussignés, de la Place de Kénitra نحن الموقعين أسفله

certifions que *Zahbib Forkani E159* تشهد بان

natif d *Idouar* دوار

province *Marrakech* المقام الباليغ عمره *1922*

est atteint (c) *Allegres des contusions multiples* مصاب (ج)

et suite des cicatrices douloureuses de la plante des deux pieds

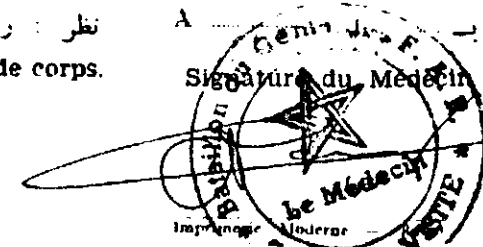
ولذلك فنحن نقدر أن الحوادث المفصلة أعلاه ينتج عنها

En conséquence estimons que les accidents ci-dessus relatés ont pour

résultat : *Certificat établi pour faire valoir ce fait de droit*

في *le* نظر : رئيس الفرقة

Vu : le chef de corps. امضاء الطبيب



pendant les 2 et 3 mars, parfois à 11 heures du soir et à 5 heures du matin, etc...

Monsieur le Président,

Nous avons vécu durant toute cette période comme un groupe d'aveugles, et vu les conditions dans lesquelles nous vivions, on pouvait croire qu'il s'agissait des détenus des Nazis lors des années 40-45.

On exigeait de moi d'avouer plusieurs faits, notamment mes rapports avec Hadj Mohamed Moudden et autres, et de répéter quelques phrases qu'on m'inculqua. Je ne peux vous décrire minutieusement les conditions où nous nous trouvions. A un certain moment, j'étais sur le point de me suicider pour m'échapper de cette situation, mais mes convictions religieuses m'ont empêché de commettre un tel acte.

A la fin du mois d'avril 1971, on m'a communiqué le procès verbal élaboré par la police, dont le contenu m'a confirmé les vraies intentions qu'on cherchait à dissimuler.

Après mon transfert à la prison militaire, où j'ai passé onze jours, les mêmes tortures m'ont été infligées. En effet, j'ai fait l'objet de 65 opérations de tortures, et 17 fois, j'ai perdu complètement la conscience.

Durant un mois et demi, je n'ai pu me mettre sur les pieds et je continue à souffrir jusqu'à présent, malgré ces 15 mois passés.

Durant sept mois, mes mains ont été liées par des menottes, et mes yeux bandés plus de quatre mois...

ROYAUME DU MAROC
TRIBUNAL REGIONAL DE
MARRAKECH
CABINET D INSTRUCTION

- REQUISITION A MEDECIN -

Nous EL HAJOUÏ Hassan, Juge d'Instruction près
le Tribunal Régional de Marrakech -

Vu la procédure suivie contre

M. Jilali Ben Mohamed Ben BOUALEM, incarcéré
sous le n° 61880, inculpé de : Tentative d'atteinte au régime et à la sûreté intérieure de l'Etat .

Commettons Monsieur le Docteur TESTE Maurice,
délégué à cet effet, avec mission de, serment préalablement
prêté :

1°) D'examiner l'inculpé sus-visé. -

2°) Diagnostiquer la maladie dont il est atteint, son
genre, dresser rapport des dites opérations.

3°) Exécuter ces opérations au sein de la prison
civile de Marrakech .

Fait à Marrakech, le 2 Février 1971 .

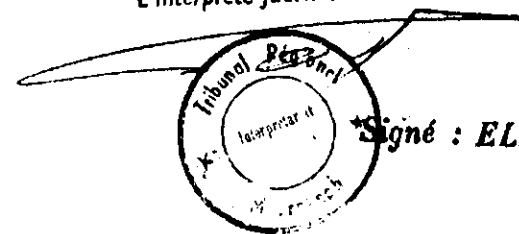
Le Juge d'Instruction .

Hassan EL HAJOUÏ .

POUR TRADUCTION CONFORME

le 2 - 1971

L'Interprète Judiciaire



*Signé : ELISSAMI

R A P P O R T D ' E X P E R T I S E

Je soussigné, Docteur TESTE Maurice, Médecin-Chef de l'Hôpital Psychiatrique IBRAHIM NAFIS, certifie avoir examiné à la requête de Monsieur le Juge d'Instruction près le Tribunal Régional de SAKHAKECH.

LE NOMMÉ JILLALI BEN MOHAMED BEN BOUALIEM

est en état de prison civile.

Il ressort de l'examen pratiqué que l'intéressé se plaint de troubles parasthésiques au niveau des deux membres inférieurs.

Ces troubles ne s'accompagnent ni d'anomalie de la réflexivité, ni de la trophicité. Il se plaint également d'une hypesthésie au niveau du membre supérieur droit.

Il fait état de vertiges et de douleurs crâniennes au niveau d'une cicatrice méiocranienne recouvrant une déformation osseuse d'origine indéterminée. /.

SAKHAKECH, le 3 - MAI 1971



SOLIDARITE ACTIVE



AVEC

LES

**1
9
3**

DE

MARRAKECH

**Les TRAVAILLEURS des Usines Chausson
EN GREVE DE SOLIDARITE**

L'AFFAIRE DE MADRID

LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS PROTESTE AUPRES DES AMBASSADES D'ESPAGNE ET DU MAROC

C'est avec une vive émotion que l'opinion publique française a appris l'arrestation à Madrid, à la fin janvier, sur la demande du gouvernement marocain, de six militants de l'Union Nationale des Forces Populaires. Aujourd'hui parvient la nouvelle que, contrairement au droit international, deux d'entre eux, Mohamed AJAR et Ahmed Ben JELLOUN, ont été livrés. L'un de ces opposants, Mohamed Ajar, a déjà été deux fois condamné à mort dans son pays pour des motifs politiques. Leur vie, comme celle des quatre autres démocrates marocains, arrêtés à Madrid, est en péril.

Le Parti Communiste Français élève une vigoureuse protestation contre cette scandaleuse opération, qui n'évoque que trop bien l'affaire Ben Barka et exige la mise en liberté immédiate des démocrates marocains arrêtés.

Il appelle les travailleurs, les démocrates français à protester sans tarder, auprès des gouvernements espagnol et marocain, pour que les mesures prises soient rapportées.

16 février 1970

Le Secrétariat du Comité Central
du Parti Communiste Français

Délégation du P.C.F. :

Raymond GUYOT, membre du Bureau Politique,
sénateur de Paris

Louis ODRU, député de la Seine-Saint-Denis

Louis LE FLOCH, collaborateur du Comité Central.

★

LES AVOCATS ESPAGNOLS PROTESTENT

A la suite de l'arrestation et de l'extradition de AJAR Mohamed et de Ben JELLOUN Ahmed, par les autorités espagnoles, à la demande du gouvernement marocain, « l'illustre collège des avocats espagnols » a adressé au ministre espagnol de la Justice, une lettre de protestation dans laquelle :

— Ils s'élèvent contre cette mesure d'extradition qui constitue une violation des lois espagnoles,

— Ils sollicitent de leur gouvernement qu'il s'explique sur les raisons de cette mesure et fasse les démarches pour parer à l'exécution des militants arrêtés par le gouvernement marocain.

★

BUREAU PERMANENT DE L'UNION DES AVOCATS ARABES

Le Bureau Permanent de l'Union des Avocats Arabes, dans sa session ordinaire tenue à Damas, du 20 au 26 février 1971, a pris la résolution suivante :

« Le Bureau Permanent de l'U.A.A.,

Ayant débattu du problème des libertés publiques et des Droits de l'Homme au Maroc,

et étudié les circonstances arbitraires dans lesquelles ont été opérées les arrestations des confrères avocats et d'un certain nombre de citoyens au Maroc (...)

(...)

— Condamne la tentative des autorités policières marocaines visant à entraver l'exercice des droits de la défense, en transférant les dossiers du ressort de la juridiction de Rabat normalement compétente, à celui du Tribunal Criminel de Marrakech, dans le but manifeste d'empêcher ainsi les avocats constitués, d'exercer pleinement les droits de la Défense.

— Demande au gouvernement marocain de faire cesser les actes de torture exercés sur les détenus, et d'assurer aux prévenus

les droits humanitaires et judiciaires, pendant leur détention et leur procès. Le gouvernement marocain est tenu pour responsable de toutes les violations de la loi, des Droits de l'Homme et des Droits de la Défense.

— Décide :

a/ d'adresser aux autorités marocaines, un télégramme pour protester contre les mesures arbitraires auxquelles ont été, et sont encore soumis les confrères avocats et un certain nombre de citoyens marocains.

b/ de lancer un appel aux organisations juridiques internationales, afin qu'elles protestent contre les mesures arbitraires dont sont victimes les avocats marocains, et pour qu'elles leur apportent l'assistance judiciaire devant les juridictions marocaines.

c/ donne mandat aux conseils de l'ordre, membres de l'Union, aux fins de désigner des avocats pour participer à la défense des confrères et des citoyens marocains.

★

RESOLUTION SUR LE PROCES DE MARRAKECH

Le Bureau de l'Association Internationale des Juristes Démocrates exprime la très grave préoccupation que lui causent les informations qu'il a recueillies, concernant le procès politique qui doit s'ouvrir le 17 mai 1971 devant le Tribunal criminel de Marrakech et dans lequel sont impliquées près de 200 personnes, dont 5 avocats, toutes connues pour leurs opinions démocratiques et leur passé patriotique pendant la lutte contre le colonialisme. (...)

(...)

Le Bureau de l'A.I.J.D. a également appris avec inquiétude l'altération extrêmement grave des droits de la défense, que constitue le refus d'autorisation qui a été opposé à des avocats algériens, français et tunisiens, qui devaient participer à la défense de leurs clients et ce, malgré les conventions judiciaires signées par leur pays avec l'Etat marocain.

Le Bureau de l'A.I.J.D., réuni à Budapest les 7 - 8 et 9 mai 1971, attire l'attention de l'opinion internationale sur la gravité exceptionnelle de ce procès politique, d'autant plus alarmant que la tapageuse propagande des autorités marocaines, à cet égard, laisse présager le pire quant au verdict envisagé.

Le Bureau de l'A.I.J.D. décide d'envoyer un observateur judiciaire à ce procès dont il suivra le développement avec la plus grande vigilance. Il appelle toutes ses associations nationales à protester auprès du gouvernement marocain, contre les multiples violations des droits de l'homme et du droit interne marocain qui se sont multipliées durant toutes les phases préliminaires et à demander qu'il se déroule enfin avec toutes les garanties et les normes du Droit.

Budapest, les 7 - 8 - 9 mai 1971

★

A L'APPEL DE L'UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DU MAROC (1)

MEETING DE SOLIDARITE

Le 14 juin 1971, jour de l'ouverture du Procès de Marrakech, la grève de la faim déclenchée dans toute la Fédération de France de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc pour dénoncer le complot du régime réactionnaire contre le peuple marocain et ses Organisations progressistes, a pris fin avec la tenue d'un meeting de solidarité avec les détenus politiques de Marrakech. Cette réunion publique à la Maison du Maroc à Paris a rassemblé plus de 500 personnes. Toutes les Organisations estudiantines présentes ont pris la parole pour dénoncer cette monstrueuse machination policière et la parodie de justice qui la prolonge et ont souligné la gravité de cette vague de répression contre les militants révolutionnaires qui ont consacré leur existence à la cause populaire et à l'édification d'un Maroc indépendant et prospère.

Le délégué de la G.U.P.S. (Union Générale des Etudiants Palestiniens) a exprimé la solidarité totale des combattants palesti-

(1) Texte intégral du Communiqué de Presse du 17 juin 1971.

niens pour les « inculpés » et a comparé le régime féodal de Hassan II avec celui de Hussein de Jordanie, liquidateur de la Révolution Palestinienne, et boucher sanguinaire des massacres de septembre 1970 en Jordanie. Il a conclu à l'unité de combat du peuple palestinien et marocain et de leur victoire inéluctable.

Les représentants des étudiants vietnamiens, de la F.E.A.N.F., de l'U.N.E.A., de l'A.E.M.N.A., des iraniens, ont tous fait ressortir la similitude des méthodes de répression employées par les régimes réactionnaires en Indochine, au Cameroun, à Madagascar, et partout en Afrique, en Asie, et en Amérique Latine contre les masses populaires.

Le représentant du Bureau Fédéral de l'U.N.E.M. en France a placé le procès dans son contexte politique en montrant que le régime marocain, isolé des masses populaires et des forces vives du pays, ne peut se maintenir et sauvegarder les intérêts des classes privilégiées qui le composent, et assurer le pillage impérialiste, qu'en renforçant la répression sous toutes ses formes. En fait, le recours au « complot » et au « procès » est une technique légaliste de répression utilisée chaque fois que le régime a voulu se parer de constitutionnalisme. Les deux « complots » de juillet 1963 et de janvier 1970 contre l'U.N.F.P. se déroulent dans des circonstances dont la similitude est frappante. Ils ont lieu au moment de l'octroi d'une constitution de « monarchie absolue » et d'élections législatives. La différence provient du fait que la première conspiration a été préventive et neutralisatrice pour parer à la montée du mouvement révolutionnaire qui a montré sa popularité et sa puissance lors des campagnes référendaires et électives de mai 1963, alors que le second a précédé l'octroi de la constitution et les élections et a eu pour but en plus de la falsification et la corruption, d'en assurer le succès par la terreur en arrêtant les militants les plus populaires.

Ce qui aggrave l'issue du procès de Marrakech, c'est que le pouvoir a toujours obtenu le résultat contraire de son attente. Le procès de 1964 et les condamnations à mort et à la prison n'ont pas arrêté le mouvement des masses qui a abouti à l'explosion insurrectionnelle de mars 1965, qui a été réprimée dans le sang. Cette fois-ci non plus, l'atmosphère de terreur n'a pas empêché le mouvement de se développer. C'est après la vague de répression qui a débuté en décembre 1969 que les mouvements étudiants, ouvriers et paysans ont connu le plus haut niveau de combattivité comme en témoignent les grèves ininterrompues à l'Université et dans les écoles, dans les usines et dans les mines, à la campagne où les paysans ont vu leur soulèvement noyé dans le sang à Settat (région de Casablanca) et à

Ouled Khalifa (dans le Gharb). Plus encore, l'Istiqlal, parti de la bourgeoisie, qui se disait opposition de sa Majesté, bascule et se radicalise et devient opposition au régime en constituant un Front anti-réactionnaire, anti-impérialiste avec l'U.N.F.P. (Koutla El Watania) qui a dit NON à la constitution et a boycotté les élections législatives.

Donc, le problème n'est plus d'intimidation et de répression administrative. Tout, dans ce domaine, a été vain : interdiction et censure contre la presse, arrestations et emprisonnements, suppression de fait ou explicite du droit d'association, etc... Il faut aller plus loin et employer la solution finale : fusiller et pendre. L'assassinat de Mehdi Ben Barka a inauguré cette nouvelle phase de la répression et le procès de Marrakech en est la systématisation.

C'est pourquoi nous renouvelons notre appel pressant à toutes les forces progressistes et démocratiques dans le monde, à la presse, à la radio, pour qu'elle se mobilise pour arrêter la main du bourreau comme à Burgos, pour l'empêcher de s'abattre comme à Yaoundé. Parmi les 193 « accusés », plus de 40 risquent la peine de mort et ce seul fait suffit à l'action puissante de tous les hommes épris de liberté et de justice.

Le meeting se termina par l'adoption d'une **MOTION FINALE** qui déclare :

Nous, étudiants de Paris réunis en meeting de soutien aux « inculpés » de Marrakech :

— **Dénonçons le complot permanent du régime féodal marocain contre les masses populaires et leurs organisations progressistes;**

— **Condamnons avec force les tentatives de liquidation physiques des militants révolutionnaires qui vise à étouffer la montée des luttes des masses populaires pour la démocratie et le progrès;**

— **Dénonçons la nouvelle trahison du régime marocain à l'égard du peuple marocain et du peuple palestinien en jugeant les militants qui ont combattu au côté de la Résistance Palestinienne, au moment où il maintient des bases militaires américaines servant de support stratégique au dessein agressif de l'impérialisme U.S. contre les peuples de la Méditerranée et notamment contre la Nation Arabe;**

— Réaffirmons notre soutien au peuple marocain dans sa juste lutte contre la réaction et l'impérialisme pour la démocratie et le socialisme;

— Exprimons notre solidarité totale avec les détenus du procès de Marrakech;

— Exigeons la cessation immédiate du procès et la libération de tous les détenus politiques.

Paris, le 17 juin 1971

★

LES TRAVAILLEURS DES USINES CHAUSSON SOLIDAIRES

à Monsieur l'Ambassadeur du Maroc
à Monsieur le Président du
Tribunal Criminel de
MARRAKECH

Les travailleurs des Usines CHAUSSON, à Gennevilliers, 92, réunis en assemblée générale au cours d'un débrayage à l'appel de la C.G.T., sont inquiets de la répression que le gouvernement marocain développe à travers tout le pays.

Ils protestent contre le procès de MARRAKECH qui apparaît surtout à leurs yeux comme la revanche du gouvernement sur la résistance marocaine et les militants progressistes.

Ils exigent :

— Que cesse la répression contre tous ceux qui luttent pour la défense des libertés et le droit des travailleurs marocains;

— Que soient respectés les droits de l'homme et que cessent les tortures;

— La libération immédiate de tous les emprisonnés du procès de MARRAKECH.

Dans l'union des travailleurs français et immigrés, ils mettront tout en œuvre pour faire échec aux mesures que le gouvernement marocain, au travers de ce procès, entend prendre contre des syndicalistes et des démocrates.

Veuillez croire, Monsieur l'Ambassadeur, à notre haute considération.

Gennevilliers, le 29 juin 1971

★

AU 7ème CONGRES DU PARTI SOCIALISTE UNIFIE MOTION DE SOLIDARITE

Le 7ème Congrès du Parti Socialiste Unifié, réuni à Lille, du 26 au 28 juin 1971, tient à exprimer son émotion devant l'agression dont est victime, en ce moment, l'Union Nationale des Forces Populaires. Le simulacre de procès qui se déroule à Marrakech symbolise le caractère réel du régime marocain qui, avec la complicité active du régime fasciste espagnol, essaie de faire subir aux forces progressistes marocaines une répression qui s'ajoute au massacre de mars 1965 de Casablanca et à l'assassinat du militant révolutionnaire Mehdi Ben Barka, à Paris, par les agents d'Oufkir.

Le P.S.U. exprime son indignation devant le fait que cet assassin condamné par la justice française a pu se rendre, sans être inquiété, en territoire français — en l'occurrence l'ambassade à Rabat — et y rencontrer le ministre français Maurice Shumann. Le 7ème Congrès du P.S.U. assure les camarades marocains accusés à Marrakech, ainsi que l'ensemble du mouvement progressiste et pré révolutionnaire marocain, de sa totale solidarité internationale.

★

LE PARTI SOCIALISTE ARABE DU TRAVAIL DENONCE LE PROCES DE MARRAKECH

Une nouvelle vague de répression frappe les Forces Progressistes du Maroc, vague qui se traduit par la comparution de 161 militants de l'Union Nationale des Forces Populaires devant des soi-

disant juridictions. Ceci vise la liquidation des patriotes qui représentent les aspirations du peuple marocain à l'abolition d'un régime fantoche et autocratique et à une véritable liberté. De tels procès ne font qu'illustrer clairement les procédés fascistes auxquels recourt le pouvoir marocain, à la suite de la haute combativité des forces populaires, composées des ouvriers, des petits paysans, des intellectuels révolutionnaires et de la petite bourgeoisie, c'est-à-dire les forces sociales qui ont, dès le début, été à l'origine de la lutte anti-colonialiste et qui ont présenté d'énormes sacrifices pour recouvrer l'indépendance et parachever (...) la libération nationale.

(...)

Notre parti, le Parti Socialiste Arabe du Travail, proteste et dénonce vigoureusement ce que subissent les militants marocains et exhortent toutes les organisations nationales et progressistes libanaises à stigmatiser le régime marocain (...).

Comme il salue toutes les initiatives qui visent à dénoncer les complots fomentés par le pouvoir et à se solidariser avec les militants marocains.

Beyrouth, le 28 juin 1971



PARTITO SOCIALISTA ITALIANO DI UNITÀ PROLETARIA

DIREZIONE

Prot. N.

10157 Roma, 30 JUN 1971
Vice della Direzione Nazionale del Partito Socialista

A la Direction de
l'Union Nationale des
Forces Populaires

Chers Camarades,

la nouvelle du procès monstre de Marrakech contre plus de 190 militants de votre Parti, ouvriers, paysans et intellectuels, nous a très touché.

Il s'agit d'un procès contre la justice et la paix, contre des militants qui ont toujours luttés contre le colonialisme et pour l'indépendance de votre pays, qui ont été toujours avec nous à côté de toutes les forces démocratiques et progressistes du bassin de la Méditerranée.

Ils sont maintenant persécutés et menacés par des condamnations à mort pour avoir soutenu la lutte héroïque du peuple palestinien et la cause de la liberté et de la justice dans votre Pays.

Nous vous assurons, chers camarades, de notre solidarité totale avec votre Union, pour obtenir la libération de vos militants et pour la victoire de la justice. Nous vous assurons, en particulier, que nous déploierons tous les efforts pour dénoncer le procès de Marrakech et pour faire connaître à l'opinion publique italienne la réalité des faits.

Agréez, chers camarades, nos salutations les meilleures.

On. *Tullio Vecchiotti*

Sécretaire Général du Parti Socialiste
Italien de l'Unité Proletarienne

LE PROCES DE MARRAKECH

l'Humanité

Le nouveau complot trahit
surtout les faiblesses du régime

Le Monde

HEBDO-TC

L'EXPRESS

Le cycle de la peur

MONDO-NUOVO

العلم

AFRICASIA

Nous sommes tous des
inculpés de Marrakech

tribune

socialiste
Le Maroc des
Prisons

le nouvel
OBSERVATEUR

L'OPINION
Tous ceux qui nourrissent
des idées sont exposés à des
contraintes et des pressions

L'UNITA

TELEGRAPH

CONTEXTE ET SIGNIFICATION DU PROCES SELON LA PRESSE

Ⓐ EN ITALIE

« PALESTINA » (n°1, janvier 1971)

MAROC : L'HERITIER DE MAHOMET SEUL CONTRE TOUS

Le battage organisé par la presse et la radio marocaines à l'occasion du supposé complot organisé contre le régime, pour lequel on s'apprête à juger 193 personnes devant le tribunal de Marrakech, équivaut en substance à l'aveu de la faillite nationale et internationale de la politique du roi Hassan, alors que cette politique avait pour but, après le coup de frein qui a suivi les soi-disant élections d'août dernier, de raviver la foi des masses populaires envers le régime et surtout envers la monarchie.

De ce point de vue, le dessein de Hassan est plutôt clair et remonte assez loin : au moins à la rencontre au sommet des pays arabes qui a eu lieu à Rabat en automne 1969. C'est justement cette rencontre au sommet qui devait relancer le rôle du Maroc sur le plan arabe et plus généralement islamique en tant qu'élément médiateur et unitaire visant surtout un renforcement personnel du jeune roi. Et, si la rencontre au sommet a abouti à ce qu'elle a abouti, c'est-à-dire en mettant en évidence très clairement la substantielle inexistence d'unité du monde arabe, irrémédiablement divisé entre des régimes progressistes et des régimes liés à l'impérialisme, Hassan a cherché à reprendre immédiatement l'initiative en mettant l'accent sur la religion qui est aujourd'hui le seul élément d'unité, non seulement pour les arabes, et trouvant ainsi la façon de profiter de la situation pour souligner sa descendance, plus ou moins directe ou plus ou moins réelle, de Mahomet.

A la suite de la rencontre au sommet, les soi-disant élections d'août 1970 ont eu lieu. Leur résultat était prévu : elles ont assuré, comme elles devaient le faire, une majorité parlementaire préétablie et apologétique envers toutes les initiatives politiques du roi et de son Premier Ministre Laraki.

Lorsque les élections ont été terminées, l'œuvre de consolidation politique et psychologique a été reprise : c'est ainsi que nous avons eu un renforcement des liens de collaboration avec l'Espagne, mitigé par la protection marocaine envers les aspirations du peuple du « Sahara espagnol » à l'autodétermination (protection bien entendu non désintéressée, mais strictement liée aux riches gisements de phosphate de Seguiet El Hamra); nous avons eu un relancement des initiatives envers l'Europe de la Communauté dans lequel s'encadre l'échange de visites entre le Ministre des Affaires Etrangères marocain, Ben Abbès, et le Ministre des Affaires Etrangères italien, Moro; nous avons eu la prise de position « claire et énergique » du Maroc et du roi Hassan en personne pour le soutien de la Résistance Palestinienne au cours de la sanglante crise de Jordanie en septembre (soutien purement et simplement verbal et complètement risible quand on sait que les collectes en faveur de la Palestine sont interdites en tant que mobilisation populaire anti-impérialiste); nous avons eu, enfin, la reprise des propos de l'unité maghrébine (un régiment de l'armée royale marocaine a même participé au défilé d'Alger lors de l'anniversaire de la Révolution Algérienne), propos facilités par la fin des vieilles contradictions avec la proche république de Mauritanie.

TENSIONS POLITIQUES ET SOCIALES

Tout ceci n'a cependant pas réussi à détourner l'attention des problèmes internes marocains et à détendre les tensions politiques et sociales. C'est au contraire sur ce terrain que le régime et Hassan ont subi les défaites les plus dures : défaites populaires, avec les sanglantes révoltes paysannes tout au long de l'année 1970 (il suffit de penser à celles de Settat au début de l'année, et à celles de Aoulad Khelifa en automne, durant lesquelles la police et l'armée sont lourdement intervenues, puisqu'elles ont respectivement tué 12 et 10 manifestants) et avec l'ampleur de la reprise des manifestations de la part des étudiants au début de 1971; défaites au niveau politique avec la création, justement au cours de la période électorale d'août, d'un Front national des forces de l'opposition qui réunit l'Istiqlal et l'U.N.F.P., comblant ainsi un fossé existant depuis plus de dix ans, et qui obtient le soutien du parti de la

Libération et du Socialisme.

(...) L'opposition se retrouve ainsi réunie, dans un pays où la lutte pour la libération nationale contre une classe dirigeante assujettie à l'impérialisme américain et au néo-colonialisme français – dont les positions au Maroc sont en reprise après plusieurs années d'une forte américanisation – constitue encore la tâche la plus importante qui doit être affrontée.

EXTENSION DE LA REPRESSION

A cette unité de l'opposition, le régime n'a su répondre que par l'extension, à tous les niveaux, de la répression. Alors que les gendarmes et les militaires tiraient sur les paysans révoltés, à Casablanca le directeur du journal de l'Istiqlal « Opinion », Mohamed Berrada, était condamné à six mois de prison pour avoir publié un article sur la corruption du service administratif de l'armée; devant les protestations qu'un tel jugement soulevait, la peine était commuée en appel à un an de prison.

Peu après, en janvier dernier, Rabat annonçait la découverte du complot, qui, désormais, apparaît clairement comme le prétexte nécessaire pour réprimer avec plus de vigueur. D'autant plus qu'à l'annonce du « complot » et à la suite des traitements inhumains auxquels sont sujets des détenus politiques, les partis de l'opposition et l'Association des avocats marocains dénoncent la façon dont les personnes enlevées sont tenues, pendant des mois et des mois, au secret sans que leur famille puisse avoir des nouvelles et sans la possibilité de voir leur défenseur.

(...) C'est dans une telle situation que s'inséra la fabrication du complot.

(...) Cependant, le procès de Marrakech ne semble pas avoir atteint son but intimidateur. En effet, avant même que le procès ait commencé, alors que sont annoncés les derniers communiqués officiels sur la découverte du complot, une violente protestation explosait à Rabat, à Casablanca et dans toutes les principales villes marocaines (plusieurs manifestations estudiantines et lycéennes).

(...) C'est donc à côté des révoltes paysannes, des luttes ouvrières organisées dans les grandes villes, surtout Casablanca, que de nouveau se dresse le fantôme de la grande révolte étudiante

de mars 1965, réprimée dans le sang, avec des centaines, et peut-être même des milliers de victimes. Et ce n'est certainement pas pour évoquer de semblables fantômes que Hassan II a mis en scène le « complot » de Marrakech.

Carlo Rabic

★

« RINASCITA », 16 aprile 1971

REPRESSION CONTRE LE FRONT UNI

(...) Avec [le] procès de [Marrakech], le régime se propose d'étendre la répression qui l'a caractérisée durant ces 15 années d'indépendance nationale.

(...) Pourquoi une si aiguë et permanente tension politique et sociale ? La propagande officielle peut parler des progrès réalisés dans le secteur moderne de l'agriculture, dans quelques secteurs industriels comme celui des mines, des industries de transformation, ainsi que dans le secteur du Commerce extérieur et des travaux publics. Mais il s'agit seulement de réalisations partielles car et surtout 5% de la totalité de la population est vraiment concernée par ce progrès et c'est à ceux-là que va 50% du Produit National. Aussi, 14 millions de Marocains continuent à vivre misérablement de l'agriculture traditionnelle, de l'artisanat et du petit commerce.

(...) Pour affronter cette situation difficile, les forces démocratiques, l'Istiqal et l'U.N.F.P., ont formé un Front Uni, Al Koutla Watania, sur la base d'une plate-forme commune de lutte contre la réaction et l'impérialisme. C'est la première fois que l'Istiqal accepte de collaborer avec d'autres forces politiques sur une plate-forme plus avancée. Cela explique pourquoi le roi du Maroc veut donner, maintenant, un aspect particulier au procès (...) contre les forces politiques progressistes.

★

« PAESE SERA », 16-6-1971

LE VITTIME DI OUFKIR

Monté contre les militants et les partisans de l'U.N.F.P. (Union Nationale des Forces Populaires), un autre grand procès politique (...) est déclenché par l'homme de la machine répressive marocaine, le Général Oufkir, Ministre de l'Intérieur du roi Hassan II, condamné par [la justice française] et reconnu dans tous les milieux démocratiques comme l'organisateur de l'enlèvement et l'assassinat de Ben Barka, leader de l'U.N.F.P.

(...) Pourquoi ce nouveau procès maintenant ? L'origine, là encore, c'est le malaise des masses marocaines qui, malgré certains progrès dans quelques secteurs capitalistes, vivent misérablement à la campagne et aux banlieues des grandes villes. Ce sont encore les succès qui ont marqué, ces derniers temps, le mouvement de l'Opposition; mais, surtout, la « panique » qui s'empara du Palais Royal et du féodalisme marocain après le coup d'Etat survenu en septembre 1969 renversant le roi Idriss de Lybie.

Le procès de Marrakech a suscité une grande émotion dans toute l'Europe et particulièrement en France où s'est développé un vaste mouvement de protestation, avec le soutien de dizaines de personnalités italiennes.

Il s'agit (...) d'empêcher la répétition à Marrakech de la farce tragique que fut le procès de 1964...

★

« L'ASTROLABIO », 6-6-1971 :

Marocco

CONTRO IL TERRORE DEL REGIME POLIZIESCO

Il est temps que se manifeste, en Italie aussi, à l'exemple d'autres pays, la solidarité militante et socialiste et le soutien aux condamnés marocains détenus arbitrairement, dont la vie est menacée par le régime policier de Hassan et de son « grand vizir » Oufkir...

Cet événement (...) souligne la violente vague de répression par laquelle le régime marocain essaie d'empêcher et d'étouffer la formation d'une conscience démocratique et d'une force d'opposition qui puisse le mettre en danger.

(...) Le procès de Marrakech pourra être une importante date pour les révolutionnaires et démocrates marocains, si, de tous les coins du monde et de la part des représentants des forces ouvrières, se manifestera un ferme soutien aux inculpés et une accusation vigoureuse contre les machinations du gouvernement d'Oufkir et de Hassan II.

(...) Souvenons-nous que même de Gaulle a rompu avec Oufkir et Hassan après l'épilogue tragique de l'enlèvement de Ben Barka. Les massacres, les assassinats, les machinations policières..., l'interdiction de toute manifestation politique de l'opposition ont marqué les 15 années de «l'indépendance du Maroc».

(...) Il est temps de dire HALTE !

★

«L'UNITA», 14.6.1971

**Sono tutti dirigenti del partito UNFP
Confessioni estorte con la tortura. Il
tentativo di decapitare il movimento
che lotta contro la dittatura
di re Hassan**

(...) Le procès qui s'ouvre demain ne sera que la répétition de la tragique frace – d'il y a 8 ans – de 1964. Comme à l'époque, l'accusation affirme que les inculpés se préparaient à renverser le régime monarchique et pro-occidental du roi Hassan, d'une part, et ils sont accusés de trafic d'armes et d'avoir organisé des camps d'entraînement «militaires» d'autre part.

Ces accusations sont basées sur les déclarations d'un seul témoin – une personne inconnue aurait fournie à la police cette information.

D'après l'U.N.F.P., le dossier de l'accusation est vide, et le «complot» a été fabriqué par le régime pour frapper encore une

fois l'opposition. Le procès – d'après un document de l'U.N.F.P. – «à été monté afin de condamner à des peines capitales des militants déjà détenus et de liquider ainsi le mouvement de lutte des forces progressistes marocaines.»

•
•

(B) EN SUEDE

«SVENSKA DAGBLADET», 13.6.71

Le 14 juin s'ouvre à Marrakech un procès de masse contre près de 200 Marocains – dont une trentaine seront condamnés par contumace. La plupart des prisonniers sont accusés de conspiration avec des éléments étrangers contre la sûreté de l'Etat.

(...) La chasse aux «conspirateurs» a commencé fin 1969. Dans beaucoup de cas les arrestations se firent «très discrètement» – l'opposition rapportait des disparitions mystérieuses à travers le pays avant que l'on compris que c'était une opération policière.

Les détenus appartiennent à diverses classes sociales : ouvriers, étudiants, etc...

Le régime est maintenant accusé, entre autre par des avocats, d'ignorer les droits humains dans le traitement des prisonniers.

(...) L'intérêt majeur du procès se porte sur Mohammed Ajar, l'un des chefs de l'U.N.F.P., un des leaders de la lutte de libération contre les Français et un des fondateurs du mouvement syndical marocain. Il a été condamné deux fois à mort par contumace – la première fois en 1963 «pour tentative d'insurrection et pour préparatif de complot contre le roi»; la deuxième fois en 1964, lors du conflit frontalier entre le Maroc et l'Algérie. Ajar réussit à s'enfuir en Algérie. Il obtint plus tard l'asile politique en Espagne, mais fut arrêté après 18 mois par les policiers espagnols avec cinq autres Marocains, dont quatre avaient des passeports syriens.

Les six passèrent près de trois semaines en prison sans être

accusés, puis Ajar et Benjelloun, un étudiant, furent remis à l'ambassade du Maroc et les quatre autres à celle de Syrie...

La vague d'arrestation, contre l'opposition, commença au moment où le roi avait pensé abolir un état d'exception qui durait depuis cinq ans – le parlement fut dissout en 1965.

Lors du référendum pour le projet de loi sur le nouveau parlement, les principaux partis d'opposition (U.N.F.P. et Istiqlal) se prononcèrent contre le projet, mais, selon le Ministre de l'Intérieur Oufkir, le roi Hassan obtint 98,7% des voix.

(...) Lors de l'arrestation de Ajar et Benjelloun, la section suédoise d'Amnesty s'occupa d'envoyer, entre autres, des télégrammes de protestation à Hassan et Franco. Amnesty envoya le juriste Astegren à Marrakech comme observateur.

(...) A Stockholm, Uppsala, Lund, les étudiants marocains ont organisé une vaste campagne d'information sur le procès de Marrakech.

★

«EXPRESSEN», le 14 juin 1971

HOMMES POLITIQUES TORTURES MENACES DE PEINE DE MORT

Aujourd'hui commence un nouveau procès de Burgos à Marrakech. Près de 200 membres du parti d'opposition U.N.F.P. sont accusés d'avoir complotés contre le régime royal féodal. Une trentaine risque la peine de mort.

Le procès sera suivi par le juriste L. Astegren de Suède. Il est envoyé par Amnesty International comme observateur.

Le représentant de l'U.N.F.P. en Europe, Mehdi Alaoui, nous a déclaré :

« Tout les 161 qui, aujourd'hui, se trouvent en prison depuis sept mois ont été torturés. Les avocats ont des certificats médicaux... »

REGIME CORROMPU

Mehdi Alaoui qui lui-même est inculpé dans ce procès, souligne :

« Notre seul crime est de combattre le régime féodal et corrompu par des moyens démocratiques. Quinze ans après l'indépendance, 60% de l'économie marocaine se trouvent toujours entre les mains des étrangers. Près d'un demi-million d'hectares de notre terre appartiennent toujours à des étrangers. Le roi Hassan détient le 10ème des terres les plus riches. Le gouvernement marocain prépare ce procès de masse depuis près d'un an pour tenter de donner le coup de grâce à l'opposition. »

TORTURE DANS DES CELLULES ISOLEES

Plus de 600 membres connus de l'opposition ont été kidnappés de la même façon que Ben Barka. Ils ont été enfermés dans des cellules isolées et torturés.

Sur ces 600, 400 ont été relâchés, 161 sont accusés maintenant à Marrakech, mais une cinquantaine sont toujours disparus. On ne sait pas s'ils sont morts ou toujours emprisonnés.

Parmi les accusés se trouvent cinq avocats. Le barreau marocain a vivement critiqué les tortures et le traitement inhumain subi par les détenus. Par ailleurs le Ministre de la Justice, Ahmed Benbouhcha, a refusé à des avocats français, tunisiens et algériens de prendre la défense des « accusés ».

•
• •

⑤ EN ALLEMAGNE

« TELEGRAPH »

Un procès de terreur menace d'éclater de nouveau
Amnesty International défend les détenus politiques du Maroc

« Nous exhortons l'opinion démocratique du monde entier d'empêcher la liquidation imminente des socialistes, ainsi que de »

la démocratie au Maroc». L'organisation mondiale Amnesty International (...) a signalé hier par ces mots, dans une conférence de presse, un nouveau procès de terreur imminent dans le royaume du Maroc contre les démocrates.

Parmi les 193 inculpés, qui seront jugés sous prétexte de conjuration et d'intelligence avec des organisations étrangères, plusieurs sont connus. Il s'agit des militants du parti socialiste démocratique du Maroc, l'U.N.F.P.

Amnesty International, dont l'appel fut soutenu par les jeunes démocrates, les jeunes socialistes (...), souligne, dans un communiqué de presse, la ressemblance effrayante des préparatifs de ce procès avec celui de 1963/1964. A cette époque, les observateurs de la Commission Internationale des Juristes ne laissèrent aucun doute sur l'aspect de terreur que revêt le procès.

C'est pourquoi Amnesty International a fait appel au Roi Hassan, au Gouvernement de la R.F.A., à la S.P.D. (parti social démocrate de la R.F.A.) et à l'Internationale socialiste afin de préserver la vie des socialistes marocains.

Cependant, l'Amnesty International, qui a un statut de conseiller auprès du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, et qui compte parmi ses membres, à titre d'exemple, Mme Hinemann, a, pour informer le public de Messedamm (département de Berlin) des difficultés sérieuses avec certaines autorités influentes de Charlottenburg.

★

«FANKFURTER RUNDCHAU», 12 mai 1971

Le plus grand procès politique du Maroc commence lundi dans la ville de Marrakech

Le 14 juin s'ouvrira à Marrakech le procès de 193 citoyens marocains. Ils sont accusés d'avoir organisé un complot contre «la sécurité extérieure et intérieure de l'Etat». Ce procès, intenté contre eux sera le plus grand qu'ait vécu le Maroc depuis son indépendance.

Les préparatifs de ce procès ont été menés «discrètement» par le pouvoir depuis décembre 1969. En effet, le public n'en a pris con-

science que lorsque le Gouvernement espagnol a fait arrêté et livré au Gouvernement marocain, en février 1970, deux militants de l'opposition, Ahmed Benjelloun, un des responsables de l'organisation étudiante marocaine, et le militant socialiste très connu, Mohammed Ajar.

(...) La Radiomarocaine annonça qu'au procès de juin 1971, comme le fut au premier procès de masse marocain en 1963/1964, les mêmes groupements seront jugés pour les mêmes délits.

(...) Bien que de pertinentes ressemblances existent entre les démarches du procès de juin 1971 et celles de 1963, les conséquences risquent d'être complètement différentes.

(...) Car les événements de ces dernières années ont notamment montré que le principe de l'existence des partis politiques peut être mis en question (...) par la machine répressive de l'Etat...

(...) Vu la misère croissante et la politisation générale qui en découle, les partis ont intérêt à articuler plus énergiquement sur les revendications des masses s'ils ne veulent pas perdre leur appui, et c'est par là-même qu'ils vont entrer en conflit avec le pouvoir royal.

(...) La famille royale occupe une place de choix parmi la haute bourgeoisie qui domine les secteurs des finances et du commerce et se caractérise par la spéculation à court terme.

La famille royale est aussi à la tête des féodaux qui se sont substitués, dès l'indépendance, aux «colons» français.

Les conséquences de cette politique sont facilement prévisibles. La bourgeoisie citadine se garde d'investir son capital dans l'industrie du pays dont la place dans le plan quinquennal en cours (1968-1972) est minime. En effet, si tous les objectifs de ce plan se réalisaient, le pourcentage de production industrielle n'atteindra que 15,6% de la production totale du Maroc.

De même que les débouchés de travail prévu par ce plan sont en nombre insuffisant, ce qui entraîne un accroissement permanent du chômage (50% de la population urbaine — apte au travail —, et 60% de la population rurale). D'autre part, l'alliance avec les grands féodaux empêche la réalisation d'une réforme agraire. Ainsi, les petits propriétaires du secteur agraire traditionnel se trouvant dans l'impossibilité de concurrencer les grands propriétaires du même secteur, et encore moins ceux des secteurs modernes, déclarèrent

faillite — augmentant par là le nombre des chômeurs. Ils désertent la campagne en quête d'un travail imaginaire en ville.

Enfin, dans le domaine universitaire, les étudiants, tout en poursuivant actuellement leurs études, savent bien qu'ils auront peu de chances de trouver des débouchés correspondant à leur formation dans ce pays économiquement sous-développé.

Cela explique l'agitation qui a caractérisé, ces dernières années, ce secteur.

() En mars 1970, l'agitation gagnât, pour la première fois, la campagne. Au printemps et en automne des paysans munis de pierres, de bâtons et de vieux fusils de chasse, ont essayé de s'opposer à l'installation des nouveaux féodaux qui se substituaient aux colons français, et ont réclamé par la force la récupération de leurs terres. Le mouvement fut vite réprimé dans le sang par l'armée.

Le Ministère de l'Intérieur, essayant de mettre fin à l'agitation générale, entama des arrestations massives et déclencha une répression sur les partis politiques.

[La suite se poursuit jusqu'à nos jours.]

Von Baber Johansen

★

« DAS ARGUMENT 63 »

BABER JOHANSEN :
VERHINDERT DIE ERMORDUNG
DER MAROKKANISCHEN SOZIALISTEN

(EMPECHEZ L'ASSASSINAT
DES SOCIALISTES MAROCAINS)

(...) NOUS EXHORTONS TOUTES LES COUCHES DE
L'OPINION DEMOCRATIQUE D'INTERVENIR POUR SAUVER
LES SOCIALISTES ET D'EMPECHER LA LIQUIDATION DE
LA DEMOCRATIE AU MAROC.

•
•

En France:

Le Monde

(12 juin 1971)

Près de deux cents personnes vont être jugées à Marrakech pour atteinte à la sûreté de l'État

Un important procès politique doit s'ouvrir lundi prochain 14 juin devant le tribunal régional de Marrakech. Cent quatre-vingt-treize personnes, dont une trentaine seront jugées par contumace, sont inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État. Parmi elles figurent plusieurs dirigeants de l'U.N.F.P. (Union nationale des forces populaires) — dont certains ont déjà été impliqués dans des « complots » antérieurs — MM. Mohamed Basri, Abderrahmane Youssefi, Lahbib Forkani, Mehdi Alaoui (représentant de l'U.N.F.P. en France), Mohamed Ajar, Ahmed Benjelloun et Mohamed El Yazghi.

Le tribunal militaire de Rabat avait d'abord été saisi de cette affaire, dont l'origine remonte à près de deux ans, mais il s'était déclaré incompétent à la fin de l'année dernière. Le dossier fut alors confié au tribunal régional de Marrakech. Les chefs d'inculpation sont : attentat et tentative d'attentat contre le régime, et atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Le procès devait s'ouvrir initialement le 17 mai, mais a été ajourné, la défense ayant interjeté un pourvoi en cassation — qui fut rejeté par la Cour suprême — en invoquant le non-respect de la procédure, notamment en ce qui concerne la garde à vue prolongée des inculpés.

Bien que les autorités marocaines n'aient pas fourni beaucoup d'indications sur ce nouveau « complot » — dont le ministre de la justice a cependant fait état jeudi devant la chambre des représentants, — il semble que les premières arrestations remontent au dernier trimestre de 1969. La première personnalité arrêtée fut, en décembre de cette même année, M. Forkani, responsable de l'U.N.F.P. pour la région sud, incarcéré, selon ses amis, sur la foi de « révélations » faites par un « témoin » au sujet d'un « complot » et de l'existence d'une « organisation armée » disposant de dépôts d'armes. Selon l'U.N.F.P., un certain nombre de ses militants ont été appréhendés dans les semaines suivantes, notamment dans les régions de Marrakech et de Casablanca, et plusieurs auraient « disparu » après avoir été « enlevés ».

Jusqu'à la fin de l'an dernier, cependant, on ne soupçonnait pas que l'affaire allait revêtir une telle ampleur : c'est alors que furent arrêtés en Espagne deux hommes contre lesquels semblent devoir être retenues les charges les plus lourdes, M. Mohamed Ajar (alias Saïd Bounailat), un des animateurs de la résistance au temps du protectorat avant de devenir l'un des fondateurs de l'U.N.F.P., et M. Ahmed Benjelloun, ancien responsable de l'UNEM (Union nationale des étudiants marocains).

Le premier, opposant de vieille date, s'était fixé à Madrid en 1969, après six ans d'exil en Algérie, et, si l'on en croit ses amis, n'avait pas d'activité politique ; le second, dit-on, négociait, avec

la caution de la Syrie, l'achat d'armes légères destinées à la résistance palestinienne, et qui devaient être embarquées à Barcelone. Que se passa-t-il au début de janvier ? Les autorités espagnoles, qui semblaient ne pas s'opposer à cette opération, furent-elles sensibles à certaines pressions américaines ? Jugèrent-elles opportun, au moment où s'envenimait le contentieux territorial entre les deux pays, de faire une « bonne manière » à Rabat ? Toujours est-il que MM Ajar et Benjelloun furent arrêtés en janvier 1970, livrés peu après aux autorités marocaines, et accusés d'avoir voulu acheter des armes non pas pour ravitailler les fedayin, mais pour préparer un complot armé au Maroc. Les deux hommes auraient été ensuite longuement et durement interrogés par la police marocaine sur cette affaire d'achat d'armes, ainsi que sur la participation de jeunes Marocains à la lutte des commandos palestiniens.

De nombreuses autres arrestations — des « enlèvements », précise l'U.N.F.P. — eurent lieu dans le courant de 1970, dont celle de M. El Yazghi, membre du comité central du parti, responsable de la fédération de Rabat (et l'un des collaborateurs de M^e Bouabid, leader du parti).

Enfin, de nouvelles inculpations eurent lieu peu avant l'ouverture du procès, notamment celles de MM. Youssefi et Alaoui, auxquels il est reproché, dit-on, d'avoir, il y a près de deux ans, au cours d'une rencontre à Paris, préparé un « mouvement subversif » en compagnie de MM. El Yazghi, Forkani et Basri.

« Un complot préparé à l'étranger »

Les autorités marocaines ne s'étant jamais clairement expliquées et faisant même le silence sur cette affaire depuis plusieurs mois, on ignore ce que recouvrent les chefs d'inculpation produits contre les accusés du procès de Marrakech. Selon divers commentateurs de la radio marocaine au début de l'année (1), « ... il a été démontré que les complotistes projetaient de détruire nos traditions, nos valeurs

spirituelles et notre régime social. Ils voulaient imposer à notre peuple et à notre société des idéologies importées... Ce complot visait, en premier lieu, à compromettre la stabilité dont jouit le Maroc dans un climat de quiétude et de sérénité... ». La radio locale a fait état, par ailleurs, « d'un complot préparé à l'étranger... de faits perpétrés contre la nation dans sa totalité... de tentatives qui visaient à porter atteinte à l'ordre public », ajoutant que « ... des aveux corroborés par des preuves matérielles et indiscutables ont été faits ... ».

Dans ces commentaires officiels, nombreuses sont les références à des ingérences étrangères. Certains des Marocains

arrêtés il y a un an à Madrid ayant été en possession de passeports syriens, des informations avaient, à l'époque, mis en cause le parti baasiste. Les débats de Marrakech devraient apporter des éclaircissements sur la réalité de telles complicités.

Un procès « monté de toutes pièces » ?

Selon l'U.N.F.P., le dossier de l'accusation est vide, le « complot » a été « fabriqué » par le pouvoir pour « briser » une fois de plus l'opposition. Et de rappler les précédentes phases de la répression depuis dix ans, notamment le procès de 1964 — à l'issue duquel plusieurs leaders du parti furent sévèrement condamnés — et la disparition de Mehdi Ben Barka, en 1965.

Le procès de Marrakech, déclarait récemment un texte de l'UNEM, « a été monté de toutes pièces par le pouvoir... pour prononcer des peines capitales contre les militants détenus... et liquider le processus de lutte du mouvement progressiste marocain ».

Le Front national (Koutla Watania) — qui groupe l'U.N.F.P. et l'Istiqlal — affirmait de son côté, dans un communiqué qui remonte au 18 janvier : « Toutes les victimes, à quelques exceptions près, ont subi les tortures les plus atroces... et cela durant toutes les périodes de garde à vue... C'est dans de telles conditions qu'ont été obtenus les « aveux spontanés et concordants » dont est constitué le dossier de l'accusation... »

Enfin, plusieurs avocats ayant été arrêtés, l'Association des barreaux du Maroc a publié, à la même époque, un communiqué affirmant notamment : « L'arrestation des confrères a été, à l'origine, effectuée sous forme de rapt, puisque certains d'entre eux ont disparu pendant une longue période sans que leurs parents et leurs bâtonniers sachent leur destin... Les confrères se plaignent des exactions et des comportements inhumains... » En conclusion, l'Association dénonçait « ... toutes les mesures arbitraires qui touchent directement les droits de la défense et les libertés des citoyens ».

Les autorités chérifiennes contestent évidemment que des irrégularités et, a fortiori, des excès aient été commis pendant les gardes à vue, et que l'instruction n'ait pas été menée dans les formes légales. « La procédure suivie devant le juge d'instruction, affirmait la radio marocaine, est faite dans le respect absolu des prescriptions légales, les inculpés étant autorisés à invoquer, à chaque stade de l'instruction, toutes les garanties qui assurent et protègent les droits de la défense... »

« Le procès qui s'ouvrira prochainement à Marrakech fera éclater toute la vérité », ajoutait cette même radio. Instruite par l'expérience des précédents procès dont elle fut victime, l'U.N.F.P. en doute évidemment, et craint que les « aveux spontanés » obtenus de ses militants n'aboutissent à de sévères condamnations.

PHILIPPE HERREMAN.

(1) La radio et la presse proche du pouvoir ne semblent plus avoir évoqué ce « complot » depuis le début de l'année. Quand à la presse d'opposition, c'est-à-dire celle de l'Istiqlal, les journaux de l'U.N.F.P. étant interdits, elle préférerait actuellement ne pas s'exposer à de nouvelles saisies.

Un précédent en 1963 : L'affaire du « complot de juillet »

L'affaire sur laquelle doit se prononcer le tribunal régional de Marrakech présente certaines analogies avec celle de juillet 1963, jugée en mars 1964 par le tribunal de Rabat.

Au milieu du mois de juillet 1963, la police marocaine investissait le siège de l'Union nationale des forces populaires (U.N.F.P.), à Casablanca. L'état-major du parti, ses responsables nationaux, vingt et un de ses vingt-huit élus au Parlement, soit une centaine de personnes, y étaient appréhendés.

Quelques jours plus tard, un communiqué officiel publié à Rabat confirmait qu'un « mouvement de rébellion tendant à l'atteinte à la sûreté de l'État » avait été découvert, et son dirigeant, M. Mohamed Basri, arrêté. Déjà, en février 1960, le nom de cet ancien animateur de la résistance marocaine au temps du protectorat avait été mêlé au « complot » contre le prince héritier Moulay Hassan. Une première opération de police avait alors été menée contre l'U.N.F.P.

Sur les cent deux inculpés du « complot de juillet », quatre-vingt-cinq comparurent devant le tribunal criminel de Rabat. Le procès dura trois

mois et demi. Son déroulement suscita de nombreuses réserves, relatives notamment à la forme prise par les interrogatoires, au refus d'appliquer la convention judiciaire franco-marocaine en excluant les avocats des barreaux français, aux irrégularités de la procédure. Enfin, le 14 mars 1964, après sept jours de délibérés, onze accusés étaient condamnés à mort, dont huit par contumace.

Parmi ces derniers figuraient notamment M. Mohamed Ajar — l'un des fondateurs de l'U.N.F.P., — qui fait partie des inculpés de Marrakech, et Mehdi Ben Barka, secrétaire administratif de la commission politique de l'U.N.F.P., qui avait été condamné à mort une première fois quelques semaines auparavant pour avoir dénoncé l'attitude du gouvernement dans le conflit frontalier algéro-marocain d'octobre 1963.

Quant aux trois condamnés à mort présents au procès de Rabat, MM. Mohamed Basri, Moumen Diouri et Omar Benjelloun, ils bénéficièrent d'une mesure de grâce royale au lendemain des graves émeutes de Casablanca de mars 1965.

Jph. L.

A MARRAKECH, LE PROCÈS DU « COMLOT » APPARAÎT SURTOUT COMME UNE REVANCHE SUR LA RÉSISTANCE

(De notre envoyé spécial, Robert LAMBOTTE.)

DANS la grande salle au plafond de bois rouge ouvragé du Palais de Justice de Marrakech se poursuit depuis le 14 juin le procès de 193 démocrates marocains accusés, une fois de plus, de complot. On leur reproche d'avoir voulu « renverser le régime et lui substituer un régime républicain et socialiste ». Un rapport de police ajouté même « démocratique », ce qui constitue une accusation grave aujourd'hui au Maroc.

La première semaine d'audiences a permis de situer ce procès dans son contexte politique. Si, en effet, l'accusation de « complot » apparaît bien fragile à la lecture des textes et à l'audition des premiers accusés, il ressort, par contre, à l'évidence que ce procès est un procès politique, un procès d'opinion qui vise non seulement l'opposition de gauche, mais avant tout la résistance qui a permis au Maroc de conquérir son indépendance.

Il est impossible, en suivant ce procès, de ne pas voir en lui la suite du « complot » de 1963, jugé en 1964, la suite aussi du tragique enlèvement

de Ben Barka, en octobre 1963 à Paris.

Dans les trois cas, on retrouve les mêmes contre les mêmes. D'un côté, Oufkir, Dlimi et quelques autres dont les noms ont été familiers aux Français. De l'autre, des héros de la lutte de libération comme Ait Moudden, trois fois condamné à mort par l'occupant colonial et que le pouvoir royal, depuis l'indépendance, a déjà condamné deux fois à la même peine parce qu'il est resté fidèle à lui-même.

Ait Moudden et ses camarades se retrouvent aujourd'hui devant un tribunal dont le président illustre bien ce qui précède.

Le compagnon du fantoche Arafat

Le président Mohamed Laabi, appelé aujourd'hui à juger les anciens membres de l'armée de libération, a eu en effet directement affaire à eux dans les années 1953-1954.

C'est lui, en effet, qui rédigea l'acte d'allégeance au fantoche Ben Arafat, choisi par les autorités coloniales pour remplacer le roi Mohamed V exilé. Il était son secrétaire particulier et c'est à ce titre qu'il était à ses côtés quand Arafat fut victime d'un attentat à la mosquée de Marrakech. Attentat auquel participait Ait Moudden et quelques autres qui se retrouvent aujourd'hui devant lui. On comprend que les avocats aient demandé la récusation de ce juge dont on peut penser qu'il voit dans ce procès plus une revanche que l'occasion de rendre une justice sereine.

Le fait que le président Laabi ait été amnistié depuis et que ses biens saisis lui aient été rendus ne change pas grand-chose à l'affaire, même si le procureur a avancé cet argument pour justifier la poursuite d'un procès qui aurait dû, logiquement, être renvoyé devant une autre juridiction.

Les deux juges d'instruction qui eurent à s'occuper de cette affaire, l'un pour le tribunal militaire, l'autre pour le tribunal criminel de Marrakech, sont connus au Maroc pour avoir été d'actifs collaborateurs des autorités coloniales. Et que dire du général Oufkir, toujours ministre de l'Intérieur, et de Dlimi, chef de la Sûreté, qui, après avoir participé à l'enlèvement de Ben Barka, poursuivent aujourd'hui ses camarades de l'Union nationale des Forces populaires, dont plusieurs risquent la peine de mort.

L'audience est publique...

Si ce procès est de nature,

au même titre que celui de Burgos, à soulever l'indignation internationale, c'est que, sous bien des rapports, il relève des mêmes procédés et risque d'aboutir aux mêmes conclusions.

Bien sûr, pendant cette première semaine d'audience, alors que plusieurs observateurs internationaux et des journalistes étrangers étaient présents, des apparences de légalité et même de libéralisme ont été observées.

C'est ainsi que les avocats ayant invoqué les multiples barrages de police qui interdisaient l'accès au tribunal et les contrôles d'identité qui se pratiquaient jusqu'à l'entrée de la salle, ceux-ci ont été éloignés. Les avocats n'ont plus été importunés et les journalistes n'ont plus été contraints de passer dans un bureau de la police avant d'aller s'asseoir à leur banc. Mais les familles étaient arrêtées à cent mètres du tribunal et aucun parent, aucun ami des inculpés n'a pu assister à une séance. Les policiers en civil occupant toutes les places libres, le président pouvait, tout en souriant, répondre aux avocats qui protestaient que la salle était pleine et que l'audience était publique.

Comme en Afrique du Sud

Mais il y a plus grave. Plus grave que les menottes attachées dans le dos, enlevées seulement à l'entrée du tribunal et remises à la sortie, menottes dont un prisonnier a pu, devant le tribunal, montrer les traces sanglantes sur ses poignets.

Il y a que ces hommes — 161 sont présents — n'ont pas été arrêtés comme on procède habituellement dans ce genre d'affaire. Ils ont été enlevés. Ils ont purement et simplement disparu de la circulation pendant plusieurs mois durant lesquels on les a « interrogés » dans les lieux les plus divers. Certains, comme Ajar et Ahmed Benjelloun, sont restés

sept mois, jour et nuit, les mains attachées derrière le dos, les pieds enchaînés et un bandeau sur les yeux. Un gardien les faisait manger à la cuillère et les aidait pour aller aux toilettes.

La plupart des détenus ont déclaré avoir fait l'objet de sévices graves, mais le juge d'instruction a refusé les expertises médicales qui auraient pu en apporter la preuve. Quelques-unes ont été faites au moment où le tribunal militaire était saisi de l'affaire avant de se recuser au bénéfice du tribunal de Marrakech. Celle concernant Ahmed Benjelloun, pour ne citer que celle-ci, est assez éloquent dans sa brièveté. Elle indique : « Cicatrices de la plante des deux pieds. Cicatrices des deux poignets ». Et le médecin conclut que ces cicatrices « seraient la conséquence des coups reçus (pour les pieds) et de striction par corde (pour les poignets) ».

Le premier accusé interrogé, Habib Forkani, secrétaire de l'UNFP pour la région de Marrakech, a déclaré que les « confessions » que lui prête l'acte d'accusation lui avaient été arrachées sous la torture et que l'organisation secrète qui est soupçonnée d'avoir organisé le complot était imaginaire.

Mais ce qui est caractéristique de l'évolution actuelle de la situation politique au Maroc, c'est que la cour d'appel de Rabat, appelée à statuer sur les abus manifestes constatés pendant l'instruction, a purement et simplement déclaré légal le prolongement durant plusieurs mois de la « garde à vue » qui ne doit pas, normalement, excéder 12 jours. Elle a estimé que ce délai pouvait être indéfiniment renouvelé. C'est hélas ! ce qui se passe en Afrique du Sud où les Noirs, victimes de la législation raciste, peuvent être maintenus toute leur vie en prison sans que la justice ait à rendre compte de son attitude, simplement parce qu'il est « légal » que la garde à vue soit renouvelée pendant des mois, voire des années.

(3 juin 1971)

l'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

FRANCO a fourni au pouvoir royal les éléments du complot contre l'opposition marocaine

(De notre envoyé spécial Robert LAMBOTTE)

MARRAKECH... juin 1971. — Qui sont-ils ces 161 inculpés tassés sur les bancs du tribunal criminel de Marrakech dont ils occupent la moitié de la vaste salle ? Ils sont entourés de policiers en civil, les mêmes, dit-on, qui ont procédé à leurs « interrogatoires » alors qu'ils se trouvaient dans les locaux de la police. Actuellement, ces mêmes policiers des brigades spéciales surveillent encore les prisonniers jusque dans la prison de Marrakech où ils ont remplacé une partie du personnel pénitentiaire.

Les avocats ont protesté dès la première audience contre ce moyen de pression qu'ils jugent à juste titre intolérable. Le président Laabi leur a répondu en souriant que tout ce qui se passait hors de l'enceinte du tribunal ne le regardait pas.

Ces inculpés appartiennent pour la plupart à un parti parfaitement légal, l'Union Nationale des Forces Populaires, et l'essentiel des faits qui leur sont reprochés entre dans le cadre des activités normales de ce parti. L'un des principaux inculpés, Habib Forkani, membre de la commission administrative de l'UNFP, a pu, au cours de l'audience de lundi, faire la preuve que les livres qui constituent aujourd'hui autant de pièces à conviction comme littérature subversive avaient été achetés par lui dans les librairies de Casablanca. Ce n'est, hélas, qu'une des anomalies mineures de ce procès.

Ces hommes donnent une image assez fidèle du Maroc. Ils sont âgés de trente à quarante ans. Plus de la moitié sont des ouvriers ou des employés, 42 sont des fellahs (petits paysans), 13 instituteurs ou professeurs, 7 étudiants, 24 commerçants et artisans, 6 avocats. La majorité est de Casablanca et 45

habitent Marrakech ou les environs. Les autres viennent d'Oujda, de Nador ou d'El Jadida.

Rien, apparemment, ne justifiait donc le choix de Marrakech comme siège du tribunal sinon, peut-être, que tous les avocats ont leur cabinet à Rabat, Casablanca et Fès, ce qui les oblige à de fréquents et longs déplacements et complique singulièrement leur tâche.

Un arsenal ridicule

S'ils sont accusés aujourd'hui d'avoir attenté à la sûreté intérieure du régime, c'est qu'entre décembre 1969, date du début des enlèvements de ceux qui n'allaient être inculpés que plusieurs mois plus tard et la fin de 1970, le pouvoir a dû réorienter son attaque et abandonner son premier projet d'atteinte à la sûreté extérieure qui mettait en cause un pays étranger considéré comme « ennemi » du Maroc.

Une partie de la première accusation n'a cependant pas été complètement abandonnée. Il est toujours reproché à plusieurs inculpés d'avoir subi un entraînement militaire et de s'être procuré des armes.

Les seules armes dont dispose aujourd'hui l'accusation, les observateurs internationaux et les journalistes qui assistaient aux premières audiences ont pu les voir sur la grande table des pièces à conviction. Parmi des postes transistors d'usage courant, des machines à écrire et quelques bouteilles vides qui auraient contenu de l'acide, on pouvait apercevoir une mitraillette et quelques pistolets rouillés, hors d'usage, souvenirs de la lutte de libération qu'on a été récupérer dans quelque cache oubliée depuis quinze ans. Bien piètre arsenal pour affronter l'armée du roi !

L'aide aux Palestiniens

Il est exact que des inculpés ont suivi un entraînement militaire. En Syrie exactement. Ce que l'accusation ne dit pas, c'est que cet entraînement était destiné à fournir des hommes aguerris à la Résistance palestinienne à laquelle l'UNFP ne se cache pas d'apporter une aide effective. Plusieurs des inculpés ont, en effet, combattu aux côtés des feddayins palestiniens. Comme on ne peut leur en faire ouvertement le reproche, on les accuse aujourd'hui de ne s'être préparés qu'en vue des engagements ultérieurs au Maroc.

Il en va de même pour Ahmed Benjelloun, arrêté à Madrid en janvier 1970 alors qu'il tentait, avec l'accord de la Syrie, de rassembler une cargaison d'armes destinée aux guerilleros palestiniens. Cette cargaison devant être acheminée par un bateau espagnol, on imagine assez mal qu'un tel moyen de transport ait été choisi si le lieu de des-

tinuation avait été le Maroc, étant donné les excellentes relations qui existent entre les deux gouvernements.

C'est un peu plus tard que le général Oufkir, qui se trouve décidément toujours au centre de ce genre d'affaires, se rendait en mission spéciale à Alger et à Tunis pour persuader le président Boumedienne et le gouvernement tunisien qu'ils étaient, avec le Maroc, victimes d'un complot baassiste dont le siège était Damas.

L'affaire a fait long feu en raison de l'absence de preuves sérieuses (et pour cause) et des complications qu'elle aurait entraînées dans le monde arabe.

Mais le pouvoir avait besoin d'un complot au moment où les grèves et même les révoltes paysannes se multipliaient dans le pays.

Franco était prêt à lui fournir un des éléments de la machination. Ahmed Benjelloun avait été arrêté avec Mohamed Ajar (Said Bounailat), un des héros de la Résistance et l'un des fondateurs de l'UNFP. Le 16 février 1970, ils se retrouvent tous les deux enchaînés et les yeux bandés à Rabat. Ni les rapports de police ni l'acte d'accusation ne disent comment ils sont parvenus dans la capitale marocaine.

Ils mentionnent simplement qu'ils ont été appréhendés à leur arrivée au Maroc.

Mohamed Ajar et Ahmed Benjelloun, depuis leur arrivée à Marrakech, sont chacun dans un cachot d'un mètre sur deux, aux murs peints en noir avec un bassin d'eau au milieu.

C'est là qu'ils sont enfermés chaque soir au retour de l'audience.

Le sort ainsi réservé à celui qui fut l'un des créateurs de l'armée de libération donne tout son sens à ce procès qui ne peut manquer d'apparaître comme une nouvelle tentative de la liquidation de la résistance.

(24 juin 1971)

l'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

Le nouveau "complot" trahit surtout les faiblesses du régime

MARRAKECH, juin. — Au fur et à mesure que le procès avance, on mesure davantage la faiblesse de l'accusation, faiblesse qui s'était révélée dès la première audience à la lecture de l'acte d'accusation. Tous les accusés qui ont jusqu'à présent été appelés à la barre ont dit avec force que les déclarations qui leur sont prêtées leur ont été arrachées sous la menace et les coups.

Il faut un certain courage pour venir affirmer cela devant le tribunal. En retournant à la prison de Marrakech, les inculpés retrouvent, en effet, les policiers qui ont mené tous les interrogatoires et qui, nuit et jour, « veillent » sur eux.

Un curieux inculpé

Un seul inculpé reconnaît les « faits ». A vrai dire c'est surtout le principal témoin de l'accusation. C'est à partir de son témoignage que toute l'affaire est maladroitement bâtie.

Il s'agit d'un nommé Monadi Brahim, commerçant à Amizmiz qui était un curieux membre de l'U.N.F.P. puisque, de son propre aveu il a, dès le début, poursuivi ses contacts avec Fourkani, le principal responsable de l'U.N.F.P. pour la région de Marrakech, dans le but d'« en savoir davantage » pour aller le dire à la police.

Monadi a parlé pendant deux heures devant le tribunal, d'une seule traite, sans s'interrompre. C'est un acteur assez remarquable. Malheureusement, pour l'accusation, même si on l'a inculpé au dernier moment, il apparaît davantage comme un « mouton » que comme un coupable repent.

Ce rôle il l'a, semble-t-il, sollicité lui-même et il a eu quelque peine, au début, à se faire prendre au sérieux. C'est ainsi qu'en novembre 1969 il a été à Rabat, au cabinet royal, pour dénoncer l'existence d'« une organisation hostile à l'Etat ». Comme preuve il apportait le texte d'une conférence sur la jeunesse faite par M. Abderrahim Bouabid, l'un des principaux avocats de ce procès et responsable de l'U.N.F.P. Conférence publique et parfaitement connue des autorités faite voici quelques années.

Il en fallait naturellement plus pour étoffer le dossier. C'est ainsi que dans la bouche de Monadi les réunions de cellule de l'U.N.F.P., parfaite-

(24 juin 1971)

HEBDO-TC

Témoignage Chrétien

Ouverture du procès de Marrakech

193 accusés, 6 pistolets, 2 grenades, 1 mitrailleuse.

De notre envoyé spécial

ment légales, deviennent les rendez-vous secrets d'une organisation clandestine et que les textes de conférence qu'on lui remet apparaissent comme autant de consignes pour un complot.

— Mais comment avez-vous vu ce que contenaient ces instructions puisque vous ne savez pas lire, demande le président.

— J'ai senti que c'était dangereux, répond Monadi.

Le personnage en rajoute et donne des détails qui donnent une idée de la véracité des accusations qu'il apporte. C'est ainsi que Ait Moudden, l'un des héros de la Résistance marocaine, un homme sérieux, lui aurait affirmé, rapporte-t-il, que 150.000 hommes en armes attendaient sur la frontière algérienne le moment d'intervenir pour appuyer le coup d'Etat.

Quant aux grands responsables de la conspiration ils sont, toujours selon Monadi, M' Abderrahim Bouabid et Abdelkrim Benjelloun, un autre avocat de la défense et ancien ministre de la Justice et même Raghi, un ancien dirigeant de l'Istiqlal qui doit être âgé de 75 ans et vit à La Mecque depuis une douzaine d'années.

Ce n'est pas sérieux.

C'est cependant sur ce témoignage que repose une grande partie de l'accusation.

Un déjeuner « invraisemblable »

Il y a, parmi les inculpés, des hommes dont l'acte d'accusation précise qu'aucune

preuve ne peut être retenue contre eux. C'est le cas de Mohamed Yagghi, l'ancien député de Fès, membre du comité central de l'U.N.F.P. De passage à Paris, il a dîné avec Medhi Aloui et Basri, deux responsables de l'U.N.F.P. contrainsts à l'exil.

L'arrêt de la Chambre des mises en accusation dit très clairement qu'il est « invraisemblable » que Yagghi ait rencontré Basri « uniquement pour déjeuner ».

En conséquence, il lui est reproché de n'avoir pas averti les autorités de ce qui se tramait !

Mais qu'est-ce qui se tramait ? Jusqu'à présent, l'accusation n'a rien apporté de convaincant.

Ce que l'on sait, par contre, c'est que de novembre 1969 à décembre 1970, plus de deux cents personnes ont été enlevées par la police et ont été détenues secrètement pendant plusieurs mois ; que la plupart des inculpés déclarent avoir été torturés. Un détenu, Karim Moudjahid, est même mort après son arrestation. D'épuisement, dit un rapport de police.

Le 5^e complot

Mais il y a surtout que cette nouvelle affaire de « complot » apparaît comme la poursuite d'une politique que le pouvoir royal pratique depuis des années.

Chaque fois qu'il a été en difficulté, il a eu recours à cette méthode d'intimidation.

Depuis 1955, c'est la sixième fois que l'opposition

est accusée de vouloir attenter à la vie de Hassan II. Entre-temps, le Parti Communiste Marocain puis le Parti de la Libération et du Socialisme ont été interdits et Ali Yata jeté en prison.

Or il est certain que, depuis deux ans, la crise que traverse le Maroc s'est considérablement aggravée. Les paysans, privés de terre, se révoltent (6 morts à Kenitra), les étudiants manifestent, les grèves se multiplient dans les usines et dans les mines. Le malaise gagne même certains milieux de l'armée.

Non seulement l'échec économique est patent, mais les scandales de la corruption atteignant les plus hautes sphères de l'Etat apparaissent sur la place publique. On ne parle plus au Maroc que de la dernière affaire qui porte sur un pot-de-vin de plusieurs centaines de millions et à la suite de laquelle le roi a dû se séparer de quatre de ses ministres sans absoudre les autres. Pour être des mascarades judiciaires, ces « complots » à répétition ne s'en terminent pas moins tragiquement par des sentences de mort dont plusieurs ont déjà été exécutées dans le passé.

C'est pour cela que le nouveau procès de Marrakech doit retenir l'attention vigilante des démocrates français dont la protestation, jointe à celle de l'opinion internationale, est seule capable de sauver les accusés.

« Marrakech-la-Rouge » ne doit pas l'être du sang des démocrates marocains qu'on s'apprête à condamner parce qu'il a été décidé qu'aucune opposition n'était tolérable au Maroc.

Ils occupent près des deux tiers de la salle d'audience du tribunal criminel de Marrakech : 193 inculpés dont 32 jugés par contumace. Ils sont accusés d'avoir voulu renverser le régime du pays « pour y instaurer une république démocratique » dit le rapport du Commissaire principal de la Police judiciaire, « pour lui substituer un régime républicain et socialiste » déclare plus prudemment l'arrêt de renvoi aux Assises.

Pour la plupart, les prévenus sont des ouvriers et des paysans, quelques petits commerçants, une douzaine d'enseignants, sept étudiants et cinq avocats. Toutes les régions du Maroc sont représentées ici. Les corps paraissent amaigris à la suite des longs mois de réclusion, les épaules sont parfois voûtées, mais les visages sont le plus souvent très jeunes. La moyenne d'âge est de trente-cinq ans.

Serrés comme des écoliers sur plusieurs rangées de bancs, le fellah marocain, l'instituteur de Nador et l'avocat de la capitale, bavardent sous l'œil attentif de policiers en civil.

Un moral d'acier

Pour certains accusés, l'ouverture de ce procès, ce lundi 14 juin est la première occasion offerte, depuis plus d'un an, de rompre un isolement quasi absolu. Tel est, par exemple, le cas de Mouhamed Ajar, l'une des figures les plus actives de l'U.N.F.P. et Ahmed Bendjelloun, ancien responsable de l'U.N.E.M. Selon son avocat, le premier est resté durant sept mois pieds et mains enchaînés, yeux bandés, avant d'être placé dans une cellule individuelle de la prison de Marrakech où il garde les menottes en permanence tandis que le second occupe, dans la même geôle, un cachot exigu, peint en noir.

Aux journalistes qui lui font signe de loin, Ahmed Bendjelloun répond en dessinant avec deux doigts le V de la victoire. Quant à l'ancien responsable de la résistance marocaine, Mouhamed Ajar, il arbore un large sourire et joint les mains à la manière du boxeur victorieux. Lors du traditionnel appel des accusés, à la question du président « *lieu de résidence ?* », le premier répond avec ironie : « *le cachot de la prison de Marrakech* », le second réplique, narquois : « *Alger* ».

Certes, les avocats savent pertinemment que les jeux sont faits. Aussi bien le ministre de la justice, lors d'un récent discours, que la presse officielle, à l'occasion de ses premiers commentaires, ont montré qu'ils considéraient déjà les inculpés comme des coupables.

Il s'agit peut-être moins pour les prévenus de sauver leur tête que de dénoncer publiquement les procédés de la police et de l'appareil judiciaire marocain. N'étant, pris individuellement, l'objet d'aucune inculpation particulière, mais tombant sous le coup de l'accusation collective « *d'atteinte à la sûreté de l'Etat* », il est probable que la plupart d'entre eux useront de la barre comme d'une tribune politique.

Créer des incidents

C'est du moins le genre de combat que les avocats de la défense ont choisi de mener, situant d'emblée le débat au niveau politique. La composition du corps de la défense est elle-même significative. Certes, il serait inexact de parler d'un bloc politique homogène. Parmi les quelques cinquante avocats présents qui s'affairaient lundi dernier au devant du box des accusés, certains ne se réclament d'aucun parti politique; d'autres, tel Me M'hamed Bouceta ou Me Abdelkrim Bendjelloun, appartiennent ou ont appartenu au parti de l'Istiqlal. Mais le noyau de la défense semble être constitué par des membres ou des sympathisants du parti de l'U.N.F.P. auquel se rattachent la plupart des accusés.

Ainsi, Me Abderrahim Bouabid qui fut, tour à tour, ministre d'Etat chargé de mission à Paris, ministre de l'économie puis vice-président avant d'entrer dans l'opposition avec le parti de l'U.N.F.P. dont il est aujourd'hui le leader, s'est-il affirmé comme le chef de la défense.

C'est à Me Bouabid qu'il revient, dès l'ouverture du procès, de créer un premier incident. L'ancien ministre annonce que la défense a déposé une requête en suspicion légitime aux fins de renvoi : les avocats contestent le tribunal dans sa totalité pour trois raisons :

en premier lieu, ils mettent en cause les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'instruction : surveillance permanente des policiers qui se substituent à l'administration pénitentiaire ; mauvais traitements infligés aux prisonniers, prolongations indues de la garde à vue.

en second lieu, les avocats dénoncent le choix de la ville de Marrakech comme lieu de ce procès après que le tribunal militaire de Marrakech se fut estimé incompétent. La plupart des avocats ayant leur cabinet à Rabat ou à Casablanca, il leur a été particulièrement difficile de suivre les instructions à Marrakech, à plus forte raison un procès qui risque de durer deux ou trois mois.

enfin la défense stigmatise la campagne de presse menée par les organes officiels d'information, tendant à faire considérer les inculpés comme des coupables avant même que les tribunaux ne se soient prononcés.

Un cri unanime

On doit l'incident le plus spectaculaire de ces premières journées à l'un des inculpés. Alors que les accusés étaient appelés par le président du tribunal à décliner leur identité, l'un d'entre eux, Abderrahman Moha, tendant soudain ses poignets meurtris vers les juges, se plaint d'avoir été malmené par la police. M. Larbi Mejboud, qui représente le ministère public, se lève et déclare solennellement que les prisonniers ne sont nullement entre les mains de la police.

Le procureur n'a pas le temps d'achever sa phrase qu'un formidable hurlement de protestation jaillit de 161 poitrines. A croire que dans l'instant, avec une remarquable unanimité, les accusés ont crié la plainte qu'ils avaient dû taire durant des mois. La défense saisit immédiatement cette occasion pour dénoncer les conditions de détention des accusés, parlant de « *tortures physiques et morales* » (*ta'dhib badani wa adabi*). Les rapports d'expertise médicale que nous avons pu, nous-mêmes consulter semblent attester la véracité de cette plaidoirie.

Il n'est pas surprenant non plus que les avocats aient argumenté une journée entière afin d'obtenir la citation de quatre témoins essentiels à la défense : le Procureur de Rabat et le commissaire chargé de l'enquête afin d'éclairer les conditions d'emprisonnement des accusés; l'ambassadeur d'Espagne au Maroc et celui du Maroc à Madrid, afin d'apporter quelque lumière sur « l'extradition » de Mouhamed Ajar et Ahmed Bendjelloun.

S'il est contraint d'accepter cette dernière requête, M. Mohamed Laabi, président du tribunal, oppose en revanche une fin de non recevoir à toutes les autres demandes de la défense, concernant notamment certaines irrégularités de procédure. Jamais cet homme courtois ne se départit d'un calme à toute épreuve et d'un sourire figé qui est la meilleure arme du refus résolu.

Un face à face délicat

A peine M. Laabi manifeste-t-il quelque humeur lorsque la défense en vient à le récuser, plaçant résolument ce procès dans le contexte politique qui est le sien. Il est probable que ce dernier trait eût échappé à l'observateur étranger, tant la plaidoirie de Me Bouabid était discrète, si le Procureur n'avait mis les points sur les « i » avec une maladresse qui, cette fois, eut le don d'exaspérer le président.

Parmi les accusés, en effet, figure un certain Ait el Moudden, résistant de la première heure. En 1954, ce dernier participa à un attentat contre Sidi Ben Arafat — le sultan des Français —. M. Laabi était alors secrétaire particulier de Ben Arafat. Bien plus il siégea dans le tribunal du Protectorat français qui condamna à mort Ait el Moudden. Lors de l'indépendance du Maroc, M. Laabi fut considéré comme collaborateur. Son nom figure sur la liste des traîtres consignée au bulletin officiel du 6 septembre 1957.

Bon technicien du droit, il fut toutefois par la suite amnistié et rétabli à son poste de juge.

Juge et partie tout à la fois, M. Laabi a estimé que la requête de Me Bouabid, selon laquelle le magistrat récuse, pouvait peut-être, en raison du passé, éprouver consciemment ou non, quelque ressentiment à l'égard de l'inculpé Ait el Moudden, n'avait point effet suspensif. Elle serait adressée à la cour d'appel.

Quel que soit l'effet juridique de la plaidoirie

prononcée par Me Bouabid, celle-ci a eu au moins l'avantage de révéler aux yeux des observateurs ce qui pourrait être la véritable nature du procès de Marrakech : un certain Maroc en juge un autre. Restitués dans leur bien, beaucoup de ceux qui jadis collaborèrent avec l'administration française, aujourd'hui fidèles serviteurs de Sa Majesté, s'emploient à étouffer un Maroc qui les effraie maintenant comme déjà hier.

Lequel est coupable ? Le second a-t-il effectivement tramé un complot ? La quincaillerie déposée au centre de la salle d'audience : machines à écrire vétustes, pistolets rouillés, paire de grenades et mitrailleuse unique en son genre n'ont rien d'impressionnant. Objets à conviction a priori peu convaincants.

Il n'est pas non plus très convaincant le long récit de Mounadi « l'accusé » laissé en liberté provisoire et qui aurait, jouant double jeu, permis de démanteler ce « dangereux réseau ». Indicateur ? Personnage manœuvré par la police ? Professionnel ? Autant de questions qui restent jusqu'à présent sans réponse.

Les 161 accusés qui sont entassés dans cette salle, sans parler des 32 contumaces, ont-ils voulu renverser le régime ? Qu'ils aient matériellement préparé un complot, voilà qui semble peu vraisemblable. Qu'ils n'aient guère de sympathie pour le régime en place, voilà qui est fort probable.

Mais de quel côté se trouve le véritable coupable ? Cela est une autre histoire qui trouvera sans doute son dénouement loin des murs du palais de justice de Marrakech.

Pierre Luc SEGUILLON

Le Maroc des prisons

François Della Sudda

(...)

Jamais les arrestations n'ont été si nombreuses, ni les inculpations si délirantes. 48 inculpés dont les 32 contumax risquent la peine de mort pour atteinte à la sûreté de l'Etat (article 201 du Code de procédure criminelle) et parmi eux M. Ajar, l'un des fondateurs de l'U.N.F.P., le deuxième après Ben Barka des principaux contumax du procès de 1963. On sait ce qu'il advint du premier... 124 risquent la réclusion perpétuelle pour tentative de changement de régime (articles 169 et 170), 21 une peine allant de deux à cinq ans de prison pour non-révélation de crimes, d'attentats et de tentatives d'attentats contre le régime. Les faits reprochés remontent souvent à 1963 et parfois au-delà ! Ils concernent des détenus qui appartiennent à toutes les catégories sociales — ouvriers, employés et petits paysans ; étudiants, instituteurs, professeurs et avocats — ce qui veut dire que l'opposition vit et s'organise dans toutes les couches de la population mais aussi que le pouvoir espère en finir avec tous ceux qui depuis l'accession de Hassan II au trône, défendent

le principe d'un changement de régime.

Dans les conditions où il est engagé, le déroulement du procès va révéler les mêmes irrégularités que naguère : formes des interrogatoires, vices de procédure, qualité des « pièces à conviction », invention de « témoins », refus d'appliquer les conventions judiciaires bilatérales et, donc, absence des avocats algérien, français et tunisien, constitués par la défense.

Peut-être sera-t-il d'ailleurs difficile de savoir ce qui se passera : comme en 1956, en 1959, en 1964, l'opinion publique ne recevra sur les débats que les informations officielles. On a pris soin à nouveau d'interdire les journaux de l'U.N.F.P. et de l'Union marocaine du travail ; les quotidiens de l'Istiqlal sont régulièrement saisis. Quant à la presse internationale, elle a été avisée que tout commentaire sur le procès, qui heurterait le point de vue officiel, entraînerait la suspension de la diffusion de ses journaux et, à titre d'exemple sans doute, le correspondant du « Monde » à Rabat a été expulsé.

(...) Malgré les intimidations et les mensonges officiels, la population, elle, a réagi déjà, parfois violemment. Le 1^{er} Mai, de nombreuses manifestations de solidarité ont fait approuver des slogans sans ambiguïté.

— « Nous sommes tous des inculpés », « Le pouvoir au peuple », « Soutien à la révolution palestinienne », qui révèlent un degré significatif de maturité politique. D'où les craintes, voire la panique des « forces de l'ordre » qui laissent des civils armés abattre un militant de l'U.N.F.P., et responsable syndical. Le 17 mai, date initialement prévue pour l'ouverture du procès, la grève générale des étudiants a été totale. Et aujourd'hui, 14 juin, à l'appel de l'U.N.E.M. dans toutes les fédérations d'étudiants marocains dans le monde, une grève de la faim de 24 heures est observée et les étudiants sont invités à remettre aux familles des prisonniers le prix de leur ticket de repas dans les restaurants universitaires.

●
A Marrakech, dès les premières audiences, on est fixé. Le pouvoir qui avait tergiversé et craint l'épreuve du procès, l'affronte à l'estomac.

Le rideau a été bien tiré sur les phases préparatoires du procès et dans le décor de la justice on a mis en place la pièce destinée à la galerie. Pour plus de sûreté, à côté des spectateurs — gens de la presse et observateurs étrangers — se sont assis des « interprètes »,

fonctionnaires des Affaires étrangères rappelés tout exprès de leur poste, jeunes magistrats convoqués pour une nouvelle sorte de stage qui dessinent l'image libérale de la monarchie et de sa justice, tentant de dénoncer l'odieuse caricature — hélas qu'inventent avocats et hommes politiques payés par l'étranger.

Mais les spectateurs savent voir. Comme le souligne, au cours d'une conversation avec « T.S. » Mehdi Alaoui — représentant de l'Union nationale des Forces populaires en France, où il s'est réfugié depuis l'assassinat de Mehdi Ben Barka, et inculpé dans le présent procès — ils voient dans le box les hommes qui ont fait l'indépendance et voulu la libération de l'emprise féodale et étrangère, et ils voient au siège des magistrats ceux-là même qui avaient collaboré avec l'ordre colonial. Ils comprennent alors que ce procès va être celui des partisans de structures politiques et économiques qui puissent sortir le Maroc de l'ignorance et de la misère, où le maintiennent les hommes de Hassan avec la connivence intéressée des grandes puissances occidentales. Et ils savent que, le pouvoir a déjà fait son verdict, inventant une parodie de justice pour satisfaire la bonne conscience de ses complices et de ses alliés.

Dernier élément d'un schéma usé mais, semble-t-il, encore efficace, que nous retraçons par ailleurs, il annonce pour le Maroc des vacances, un été sinistre que nous n'avons pas le droit d'ignorer pendant lequel il faudra rester mobilisés.

Les 193 de Marrakech

■ Après Burgos, Leningrad, Lisbonne, Yaoundé : Marrakech. Le procès qui s'ouvre aujourd'hui, 14 juin, verra défiler cent quatre-vingt-trois militants de l'opposition inculpés de « tentative d'attentat contre le régime et d'atteinte à la sûreté de l'Etat ». Ils ont été arrêtés par vagues successives depuis décembre 1969.

En un an, les arrestations se sont succédé à un rythme accéléré et sous des prétextes divers. Mais de nombreux « suspects » ont tout simplement été enlevés : « disparus » pendant quelques semaines ou quelques mois, avant d'être « retrouvés » dans les locaux de la police. C'est le cas d'une des personnalités les plus connues de ce procès : l'avocat Mohamed El Yazghi, responsable de la Fédération de Rabat de l'Union des forces populaires. C'est aussi celui des deux principaux accusés : Mohamed Ajar (alias Said Bounaillet), ancien chef de la résis-

tance contre le protectorat français et membre fondateur de l'U.N.F.P. et Ahmed Benjelloun, ancien responsable de l'Union des étudiants marocains. Arrêtés à Madrid en janvier 1970, Ajar et Benjelloun ont été livrés à la police marocaine dans des circonstances qui rappellent celles de l'affaire Ben Barka.

Les conditions de détention sont plus que suspectes et la plupart des détenus affirment qu'ils ont été torturés. En janvier, le tribunal militaire de Rabat s'était déclaré incompétent pour juger le « complot ». Aujourd'hui, plusieurs inculpés risquent la peine de mort devant le tribunal civil de Marrakech.

Les observateurs internationaux les moins « révolutionnaires » n'ont pas manqué de rapprocher le procès de la crise d'autorité que traverse, en ce moment, une monarchie dont le roi Hassan II croyait devoir, l'an dernier encore, et ici même, louer le libéralisme et l'efficacité.

MAROC

Le cycle de la peur

Dans une Afrique soumise au régime du parti unique, le Maroc fait exception. Le roi Hassan II tolère une opposition. A cette nuance près que, selon un rythme têtue, des opposants sont périodiquement arrêtés, jetés en prison, condamnés, voire exécutés. En vertu de cette tactique, ils sont 161 devant les juges de Marrakech depuis le 14 juin. Et 20 d'entre eux risquent leur tête.

La plupart n'ont même pas fait l'objet d'un mandat d'arrêt. Par vagues, entre décembre 1969 et Noël 1970, ils avaient disparu un jour, entre chien et loup. A la police, parents et avocats avaient reçu la réponse de rigueur : « Nous ne savons rien. » Depuis l'affaire Ben Barka, l'enlèvement est une spécialité marocaine. Deux des principaux accusés, MM. Mohamed Ajar et Ahmed Benjelloun, ont même été arrêtés en Espagne par la police du général Franco qui les a livrés à Rabat. C'était le paiement d'une vieille dette : le secrétaire général du gouvernement de Rabat est le maréchal Mohamed Ameziane qui, lors de la guerre d'Espagne, avait été, à la tête des Rifains, un artisan décisif de la victoire franquiste.

Supplices. Le 18 janvier, le Front national (opposition) alertait l'opinion : « Les 161 « disparus » sont atrocement torturés en prison, ils subissent les supplices de la baignoire et de la dynamo, sont suspendus des heures par les membres supérieurs ou inférieurs, sont bastonnés... » MM. Ajar et Benjelloun, selon le texte, sont restés pieds et poings enchaînés jour et nuit pendant plus de six mois, leurs gardiens leur donnaient à manger à la cuiller.

Que leur reproche-t-on ? : « Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, tentative de renversement du régime établi pour le remplacer par une république socialiste démocratique », proclame l'acte d'accusation, lu mardi. Quatre jours plus tôt, à l'encontre de toutes les règles, le ministre de la Justice avait développé le thème : « Ce complot visait à porter atteinte aux valeurs sacrées du pays. »

Sur les 161 prévenus, il y a peu d'intellectuels, mais 45 ouvriers et 37 paysans ou manœuvres agricoles. Tous militants ou sympathisants de l'Union nationale des forces populaires. « Après chaque procès, après chaque exécution, beaucoup de militants se découragent, m'a confié un des accusés de Marrakech en fuite. Heureusement, des jeunes les remplacent. »

maroc**Procès à Marrakech****(...)**

Après le procès du complot de 1965, c'est l'affaire judiciaire la plus importante à être jugée par le tribunal criminel de Marrakech, toujours pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

Le procès devait avoir lieu à Rabat, en décembre de l'année dernière. Mais la disparition de Maître El Yazghi et de cinq autres avocats provoqua des plaintes, des réactions officielles en chaîne et des démarches des organismes juridiques internationaux.

(...)

Ce procès risque de durer plusieurs semaines. Et cette fois encore, les noms de personnes connues ont retenti dans le prétoire à l'appel des prévenus : Mohamed Basri, Lahbib Forkani (responsable de l'U.N.F.P. pour le sud), Mohamed El Yazghi (membre du comité central du parti et responsable de la fédération de Rabat), Mohamed Ajar (grand résistant et un des fondateurs de

l'U.N.F.P.), Ahmed Benjelloun, (ancien chef de l'Union nationale des étudiants marocains), Mehdi Alaoui (représentant de l'U.N.F.P. en France, considéré comme un des éléments les plus prometteurs de son parti après la disparition de Ben Barka), etc.

Cette présence nombreuse d'hommes qui ont fait preuve de tant de patriotisme dans leur lutte pour l'indépendance du Maroc, a provoqué une interpellation à la Chambre des Représentants, de la part d'un député royaliste qui a demandé : « Pourquoi Bounailat, qui était un grand combattant pour l'indépendance de son pays est maintenant en prison ? Quelles sont les raisons qui l'ont amené à faire ce qu'il aurait fait ? Il y a quelque chose que je n'arrive pas à avaler. L'Etat doit mener une politique qui puisse permettre à chaque nationaliste de le demeurer... »

A.GANDIO**AFRICASIA**

(5 juillet 1971)

**Nous sommes tous
des inculpés
de Marrakech****PAR ALBERT-PAUL LENTIN**

■ « Non, au complot du pouvoir contre les révolutionnaires ! » « Arrêtez le massacre des militants de l'U.N.F.P. ! » Sur le campus de la Cité universitaire de Rabat où s'étaient rassemblés, le 17 mai dernier, des milliers d'étudiants, 15 banderoles et de nombreuses affiches proclamaient ces mots d'ordre. L'Union nationale des Etudiants marocains avait fait de ce lundi une journée de solidarité avec les militants de gauche enlevés, incarcérés et poursuivis devant le tribunal criminel de Marrakech. Chacun, aujourd'hui, est bien convaincu que le procès de ces militants, ouvert le 15 juin, sera plus qu'un fait marquant — un événement qui pèsera sur l'histoire future du Maroc.

Tout commence en décembre 1969. A cette date, les bilans de fin d'année établis par différentes instances marocaines et étrangères montrent que la situation économique et sociale du pays ne cesse pas de se dégrader, et qu'elle est devenue désastreuse. La dette publique est de 600 milliards — soit le tiers du revenu national. Le nombre des chômeurs atteint le million. La population supporte mal la baisse générale du niveau de vie (3 % en moyenne par an, depuis dix ans), les carences de la scolarisation (30 % à peine de la jeunesse en âge d'étudier dans les établissements primaires, 7 % dans le secondaire, 1 % dans le supérieur) et la corruption qui gangrène du haut en bas de l'échelle tous les rouages de l'Etat.

Sur le plan politique, le régime est isolé, car le pouvoir ne trouve que ses courtisans les plus proches pour cautionner les initiatives constitutionnelles qu'il prépare et le parti de l'Istiqlal, auquel il avait tendu quelques perches, s'éloigne de plus en plus de lui pour se rapprocher de l'autre grand parti de l'opposition, l'U.N.F.P.

De plus, l'accord avec le Marché commun, récemment signé, a soulevé une tempête de protestations dans les rangs de l'opposition. L'U.N.F.P. ira même jusqu'à le nommer « deuxième acte d'El Djézira » en référence à la politique de porte ouverte aux grandes puissances pratiquée par le premier.

Le régime doit faire tace à des jacqueries périodiques — et féroce­ment réprimées — de ruraux misérables qui s'insurgent contre l'accaparement des terres par les privilégiés. Les grèves des cours des étudiants et des lycéens succèdent aux grèves revendicatives des ouvriers. La direction des « Forces de sécurité » reçoit, au sujet de la « violence de la jeunesse », des rapports jugés d'autant plus alarmants que, selon les dernières statistiques, les moins de 30 ans représentent 70 % de la population.

Devant l'ampleur des diverses contestations et la montée des périls qui menacent le pouvoir, le régime ne trouve qu'une parade — l'accentuation de la répression qui, depuis dix ans, frappe les responsables et les militants de l'opposition de gauche.

Il franchit un nouveau pas dans « l'escalade » de sa lutte contre l'U.N.F.P. en portant un coup décisif aux dirigeants les plus radicaux de l'opposition de gauche. Il vise notamment Mohammed Basri, le Jean Moulin de la résistance marocaine, qui vit en exil depuis qu'il a échappé aux griffes des services de la sécurité, après sa détention et sa condamnation dans l'affaire du prétendu « complot » de 1963 ; Mohammed Ajar Saïd Bouneilat, autre héros de la résistance marocaine, qui, lui aussi, a été condamné à mort dans le « complot » de 1963, et qui, lui aussi, vit en exil depuis cette époque ; Ahmed Benjelloun, qui, également contraint à l'exil, a dû terminer ses études supérieures en Algérie et en France ; enfin, un autre représentant de la jeune génération progressiste, Habib El Forkani, membre de la direction de l'U.N.F.P., qui, dans les derniers mois, avait efficacement développé ce parti en milieu paysan, notamment dans le Sud.

Le service des "aveux"

Pourquoi ne pas réitérer l'« initiative » de 1963 ? Le pouvoir décide, une fois de plus, d'essayer de justifier la répression qui se durcit de plus en plus par le danger que fera peser sur les institutions marocaines « une organisation sub-

versive armée cherchant à renverser par la force le régime monarchique en liaison avec des éléments ayant reçu une instruction militaire hors du Maroc et entrés clandestinement dans le pays ».

Pour que l'entreprise soit convaincante, il faut cependant trouver les « preuves » de l'existence de ces redoutables réseaux. Des services spéciaux, qui ont l'habitude du truquage, des falsifications et des mises en scène spectaculaires vont les fabriquer.

Le 16 décembre 1969, un dénonciateur, Brahim Monadi, se présente « spontanément » à la police, explique qu'il se repent d'avoir adhéré à une organisation subversive et, pour « racheter sa faute », il fait aux autorités de graves révélations. Agissant à l'instigation du « grand meneur du jeu Mohammed Basri », Forkani l'aurait aidé à constituer, à Amezmil (région de Marrakech), des « cellules clandestines d'opposants décidés à déclencher une action armée », et il aurait même donné aux recrues quatre « cours de guérilla ». Alors que Monadi est bien vite remis en liberté, Forkani est arrêté et « gardé à vue » pendant sept mois. Le processus de la machination policière est alors déclenché.

Au bout de quelque temps est établi le procès-verbal des aveux, aveux « qui ont été extorqués à Forkani », et qui, selon le commissaire principal de la police judiciaire chargé de l'enquête, « confirment entièrement les accusations de Monadi ».

Le pouvoir fait arrêter dans la région de Marrakech 80 personnes, dont 45 paysans, tous accusés d'appartenir à des « commandos terroristes ». Des armes qui ont été entreposées en 1954, à l'époque de la lutte contre le colonialisme français et qui, depuis cette date, se rouillent dans une cache du douar, dit Armongouz, sont opportunément saisies : les policiers prétendent qu'elles devaient servir à l'action armée pour renverser le régime. Une deuxième vague d'arrestations couvrira bientôt la région de Casablanca. Les 120 Marocains que l'on arrêtera alors sous l'accusation « d'appartenance à une organisation subversive » n'ont de notoriété publique aucun lien avec les détenus de Marrakech, mais, sous les tortures, beaucoup « avoueront » tout ce qu'on veut leur faire dire.

Pour le pouvoir, le moment est venu de passer à la deuxième partie de son plan : se donner les moyens de soutenir la thèse selon laquelle la « conspiration découverte au Maroc » est dirigée par Mohammed Basri et ses amis du commandement de l'ancienne Armée de Libération marocaine.

Pour étayer son accusation, le ministre de l'Intérieur va prétendre que les citoyens marocains ayant rejoint les camps d'entraînement de la résistance palestinienne, l'ont fait dans le but de se préparer à un complot visant à « remplacer le régime monarchique par une république socialiste et démocratique ».

Certains des 193 Marocains inculpés au procès de Marrakech — Ahmed Benjelloun, par exemple, ou encore Choujar Abderrahmane, dit Si Mohammed — se sont effectivement battus aux côtés des fedayin. D'autres, qui n'ont pas pu participer aux engagements, les Palestiniens ayant eu finalement besoin d'armement plutôt que d'hommes, sont rentrés chez eux parfois clandestinement, car le pouvoir prétend contrôler étroitement toutes les formes d'aide à la Palestine et sanctionne, parfois pénalement, toute initiative ne passant pas par lui.

D'autres enfin rendent aux Palestiniens, dont les représentants à l'étranger sont surveillés de près par le puissant espionnage israélien, un autre service que celui de la présence sur les champs de bataille : servant d'intermédiaires, ils mènent au nom et à la place des Palestiniens des pourparlers avec des commerçants qui vendent des armes destinées aux fedayin. On va donc profiter de cette conjoncture pour prétendre que les Marocains exerçant ce genre d'activité cherchent à envoyer les hommes et les armes non pas au Proche-Orient, mais au Maroc, pour renforcer les réseaux du « complot contre le régime ».

C'est dans ce cadre que se situe l'affaire Benjelloun-Ajar. Au début de janvier 1970, Ahmed Benjelloun et d'autres Maghrébins, agissant pour le compte d'un groupe de Palestiniens, concluent à Madrid, par l'entremise de l'ambassade de Syrie, un contrat d'achat d'une cargaison d'armes légères qui doit être embarquée sur un navire affrété à Barcelone et débarquée dans un port syrien. Le gouvernement espagnol, parfaitement au courant de la tractation, la laisse se dérouler en feignant de croire à la fiction d'une vente d'armes « destinées non pas à des organisations irresponsables, mais au gouvernement régulier de Damas ».

Les autorités franquistes sont cependant en négociation, au même moment, avec le gouvernement marocain. Les Espagnols demandent que les Marocains renoncent à revendiquer les « possessions sahariennes » de Madrid — Rio de Oro et Sakiet El Hamra — et se contentent d'obtenir une fructueuse part dans l'exploitation des énormes richesses phosphatières de ce territoire. Rabat promet d'envisager ce « marché », à condition que lui soient livrés les dirigeants de l'U.N.F.P. séjournant à Madrid.

Ajar et Benjelloun sont arrêtés par la police espagnole et maintenus en prison pour « propagande communiste ». livrés quelques jours plus tard à des policiers marocains arrivés de Rabat en « mission spéciale » et embarqués — yeux bandés et mains liées derrière le dos — dans un avion militaire marocain, qui met le cap sur Casablanca. La presse internationale parle, à juste titre, d'une « deuxième affaire Ben Barka ».

Le pouvoir a désormais en main toutes les pièces de son puzzle. Ses services font subir à Ajar et à Benjelloun, pen-

dant des semaines, des « interrogatoires poussés », c'est-à-dire accompagnés d'atroces tortures — pour leur arracher des « confessions » étayant la thèse du « complot ».

Après celles de Marrakech et de Casablanca, une troisième vague d'arrestations déferle sur les régions d'Oujda et de Nador. D'autres responsables de l'U.N.F.P. sont enlevés et torturés avant d'être déferés au juge d'instruction qui a pris le 31 décembre 1970 la relève d'un magistrat militaire, car certains membres du haut commandement marocain, peu enthousiastes à l'idée de voir « l'armée se mouiller dans cette sale affaire », ont obtenu que le dossier soit transféré à une juridiction civile.

De plus, l'intention première du pouvoir était de donner une ampleur sans précédent à l'affaire en y impliquant le Baas syrien et en demandant à certains pays voisins de prendre parti aux côtés du régime marocain. Cependant, la minceur du dossier, le refus catégorique des autorités de ces pays, le coup d'Etat du général Assad en Syrie devaient venir à bout des espoirs du pouvoir marocain. On abandonna alors l'un des chefs d'accusation (« atteinte à la sécurité extérieure de l'Etat ») et on donna à l'affaire un tour plus réduit en dessaisissant les militaires de l'instruction et en l'expédiant à Marrakech.

Membre de la direction de l'U.N.F.P., l'avocat Mohammed El Yazghi, bien connu des milieux progressistes et libéraux français et internationaux, fait partie de l'avant-dernière fournée des inculpés. On trouve, dans la dernière, deux autres avocats dirigeants de l'U.N.F.P. vivant actuellement en exil : M^r Abderrahmane Youssefi, secrétaire général adjoint de l'Union des Avocats arabes, et M^r Mehdi Alaoui, placés *in extremis* dans une ultime charette dans le cadre d'une manœuvre visant à entacher de suspicion l'action que ces deux juristes, maintenant accusés et non plus témoins, pourraient mener au sein du comité international de défense des inculpés du procès de Marrakech.

Ceux-là ne seront jugés que par contumace. Des dizaines d'autres accusés, présents dans le box, risquent la peine de mort. Un responsable marocain ne vient-il pas de déclarer à un interlocuteur français : « A Marrakech, des têtes doivent tomber. »

Sur le plan politique, il n'est pas certain cependant que le pouvoir soit gagnant.

La partie se joue maintenant devant l'opinion mondiale. Les têtes que le pouvoir voudrait faire tomber seront peut-être sauvées si l'action internationale contre le déni de justice et la répression au Maroc fait reculer le pouvoir, et si, partout, les progressistes font écho à la voix des courageux étudiants marocains lançant, sur la plus grande artère de Rabat, face aux policiers, ce cri et ce défi : « Nous sommes tous des inculpés de Marrakech ! »

Albert-Paul Lentin.

LE DEROULEMENT DU PROCES SELON LA PRESSE

العلم

L'OPINION

Quotidien National d'Information

A TRAVERS LES TITRES D'AL ALAM ORGANES DE L'ISTIQLAL

- La contrainte physique et morale dont nous avons fait l'objet justifie à elle seule le caractère non fondé de l'accusation, déclare M. Forkani.
- La défense demande d'ouvrir une enquête sur les conditions d'arrestation de M. Forkani et de faire une expertise sur les pièces saisies et la bombe datant de 1936.
- Devant le Tribunal de Marrakech, des témoignages vivants sur les conditions de tortures vécues par les «accusés» pendant et après la période de mise au secret.
- A la suite des conditions de détention,
 - un des «accusés» est devenu fou,
 - un deuxième fait état de sévices touchant ses organes génitaux,
 - un troisième affirme que la signature apposée sur le P.V. de police n'est pas la sienne.
- Devant le Tribunal de Marrakech, le Ministère Public se demande si les cellules font partie de l'organisation des partis...

ET DE L'OPINION

- Plusieurs questions relatives au rôle de Basri et de Youssfi, au sein de l'U.N.F.P. et sur l'incompatibilité entre le Socialisme et la Monarchie.
- Le Tribunal refuse de faire l'expertise médicale sur un «accusé» et d'entendre le juge d'instruction militaire.
- Le Tribunal rejette la requête de la défense au sujet de «faux» pour incompétence.
Un «accusé» interrogé à l'hôpital en l'absence de son avocat.
- Le Ministère Public a demandé de ne plus évoquer les conditions de détention des «inculpés». — ayant constaté que certains «accusés» continuent à dénoncer les tortures et les quatre mois et demi de garde à vue.
- Tous ceux qui nourrissent des idées sont exposés à des contraintes et des pressions, déclare un volontaire marocain dans les rangs de la Résistance Palestinienne.

AU PROCÈS DE MARRAKECH

Les avocats ont longuement dénoncé diverses irrégularités
et les conditions de détention des accusés

LE PROCÈS ET UNE CERTAINE PRESSE

Dans son édition d'hier, un quotidien du matin de langue française édité à Casablanca a consacré son éditorial au procès de Marrakech.

En effet personne n'ignore la gravité de l'affaire, ni les répercussions qu'elle a aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Aussi, et comme notre confrère le constate « nul ne peut dire quel sera l'épilogue de ce procès (l'éditorialiste du journal y compris) puisque l'issue dépend de plusieurs facteurs et principalement des éléments d'appréciation fournis au tribunal.

Puisque tous les hommes épris de liberté espèrent qu'une justice soit rendue, juste et impartiale, pourquoi donc certains gens, dont la mission et le devoir sont de crier justice, essayent, dès les premières heures du procès, à l'orienter, et même à condamner les inculpés avant qu'ils ne soient jugés.

Que signifie « une bande d'aventuriers sanguinaires dont les plans et les forfaits risquaient de rendre caduques tous nos efforts pour bâtir l'avenir du pays... » ? sinon de trancher dans une affaire qui oppose le gouvernement à des avocats, des étudiants, des ouvriers, des fellahs... qui sont innocents jusqu'à preuve du contraire ?

Nous n'avons pas de conseils à donner à notre confrère qui semble pourtant en avoir besoin, surtout en de pareilles circonstances.

Rappelons lui toutefois que dans une affaire aussi inquiétante qui touche près de deux cents familles dans ce qu'elle ont de plus cher, la moindre des politesses à l'égard de la justice... est d'informer honnêtement.

Ou de se taire.

Marrakech. — Le débat, le vrai débat, celui qui devrait permettre de discerner s'il y a eu au Maroc, comme l'affirme l'arrêt de renvoi, une organisation secrète — mise sur pied par M. Basri — visant à renverser le régime pour lui en substituer un autre de nature républicaine et socialiste, d'établir l'importance réelle de cette organisation et de déterminer quelle part les cent soixante et un accusés présents avaient pu y prendre, ce débat-là n'a pas encore pu commencer à l'issue de la deuxième audience du procès de Marrakech.

Celle-ci a été presque entièrement accaparée par la défense, qui s'est livrée à une série d'observations relatives aux conditions dans lesquelles s'engage le procès. En premier lieu, elle a tenu à protester contre ce qu'elle considère comme des atteintes à la publicité de l'audience. C'est ainsi qu'elle a stigmatisé la façon dont la presse marocaine avait rendu compte de l'audience de la veille, et les commentaires qu'elle avait réservés à l'attitude des défenseurs. C'est ainsi encore qu'elle a dénoncé l'influence que les diverses déclarations prononcées, voici quelques mois, à la radio ou, récemment, à la Chambre des représentants par le ministre de la Justice, pouvaient avoir sur l'opinion et sur les jurés et magistrats. De la même manière, elle a regretté le contrôle des entrées appliqué à la porte du palais de Justice et qui a pour effet d'en interdire l'accès aux familles des prévenus.

Le second point soulevé par les défenseurs avait trait aux traitements réservés aux accusés. Ceux-ci, dirent-ils en substance, ne compa-

raissent pas librement à l'audience, comme le prévoient les textes, puisqu'on leur passe les menottes pour les conduire au tribunal. Les avocats présentèrent des doléances plus graves que celle-là. Ils dénoncèrent les méthodes qui avaient été appliquées aux accusés pendant leur détention. Les inculpés, affirmèrent-ils, eurent les poignets entravés par des menottes et maintenus derrière le dos à longueur de journée. Ils évoquèrent l'interdiction faite aux familles de leur rendre visite et de leur envoyer des vivres ; l'isolement et la mise au secret au cours d'un régime de garde à vue excessivement prolongé ; les difficultés rencontrées par les conseils pour avoir un contact avec eux. Ils affirmèrent que le procureur — lequel soutenait que les accusés n'avaient jusqu'ici déposé aucune plainte — ne pouvait ignorer ces faits. Enfin, ils réitérèrent leurs craintes, déjà exprimées la veille, en indiquant que leurs clients n'étaient pas placés sous la garde de l'administration pénitentiaire, mais de la police.

Incidentement, la présence d'un substitut venu de Rabat, M. Mas-moudi, aux côtés du procureur Mejdoub, fourrit aux avocats un troisième cheval de bataille. Avec vivacité, ils dénièrent au substitut le droit de prendre la parole au cours d'une audience pendant laquelle le procureur s'était déjà exprimé.

Le quatrième et dernier sujet de plainte concerne la façon dont le dossier était communiqué aux inculpés et à la défense. Chacun de nos clients, exposèrent les avocats, n'a

pas eu communication du dossier intégral de l'ensemble de l'affaire, mais seulement de la copie de ses déclarations et des pièces le concernant directement — copie qui lui a, en outre, été confisquée en prison.

Une large liberté de parole

A chacune de ces interventions, le président du tribunal a apporté ses réponses. M. Laabi fit d'abord observer qu'il ne pouvait être tenu pour responsable de ce que publiait la presse et que, d'autre part, la salle d'audience n'avait pas les dimensions lui permettant d'accueillir tous ceux qui le désiraient. En ce qui concerne les conditions de détention des prévenus et de leur acheminement vers le palais de justice, il répondit que sa tâche n'était point d'en assurer la surveillance, mais de veiller à ce que la vérité puisse se manifester au cours des débats. Le troisième point, relatif au droit du substitut de s'exprimer en même temps que le procureur, avait amené le ministère public à invoquer le principe de l'indivisibilité du par-

quet : le président du tribunal criminel, pour sa part, déclara que son rôle devait se borner à prendre acte des réserves émises par la défense. Enfin, en ce qui concerne la communication du dossier, M. Laabi affirma qu'il le mettait à la disposition des avocats, comme il le leur avait déjà proposé.

Ces propos, comme les questions auxquelles ils voulaient apporter réponse, fournissent une indication sur le climat du procès de Marrakech. D'un côté, on entend mener pied à pied une offensive serrée et pointilleuse en vue de démontrer les irrégularités de l'enquête et de l'instruction, ainsi que les procédés de la police et, par-delà, de dénoncer un système et un régime ; d'un autre côté, le président, sans préjuger le bien-fondé de ces plaintes, montre son souci que le procès se déroule dans des formes régulières et les moins critiquables. Il s'ensuit une certaine distorsion préjudiciable, au moins à première vue, à la tactique de la défense.

MICHEL LEGRIS.

(19 juin 1971)

Le Monde

AU PROCÈS DE MARRAKECH

La défense a relevé des contradictions dans le récit du principal témoin de l'accusation

Marrakech. -- Le débat sur le fond a enfin pu s'amorcer jeudi 17 juin au procès de Marrakech. La journée a été entièrement consacrée à l'audition et à l'interrogatoire du principal témoin de l'accusation, qui est d'ailleurs le seul, parmi les cent soixante et un accusés, à bénéficier de la

liberté provisoire. Il s'agit d'un habitant d'Amizmiz (dans la région de Marrakech), petit agriculteur et petit commerçant, M. Monadi Brahim, qui, a-t-il affirmé, prit sur lui de consentir à participer au complot pour en bien pénétrer les rouages et être mieux à même d'en dénoncer les dangers aux autorités.

Le personnage qui, au sein d'une quelconque organisation politique, accepte de jouer les « faux-jetons » n'est jamais *a priori* sympathique. Le parquet, dans l'acte d'accusation, comme la défense, ont cependant admis de le considérer comme un témoin en or. Le premier en raison de la gravité, mais aussi de la précision des déclarations faites sur lesquelles reposent une partie importante des incriminations. La seconde en fonction des contradictions qu'elle s'est attachée à relever dans les propos de l'accusé, au cours d'un contre-interrogatoire qui n'est pas encore achevé...

C'est assurément un curieux homme que M. Monadi. Agé de quarante-quatre ans, ancien membre de l'Istiqlal et prétendant avoir été frappé d'une peine de six mois de prison pour ses activités de résistant au temps du protectorat français, il s'est présenté à la barre droit comme un « I », et a pris la parole pendant plus de deux heures. Sans faire grâce d'aucun détail, il a exposé comment l'un de ses co-accusés, M. Ait El Moudden, lui avait proposé d'entrer dans une organisation secrète et de recruter pour le compte de cette

dernière. Il avait fini ainsi par se trouver en contact avec un important dirigeant du mouvement, M. Forkani, qui, lui aussi, est présent dans le box.

On lui avait parlé de l'imminence d'un coup d'Etat. On lui avait dit qu'il était choisi pour être un de ceux qui aideraient à libérer le pays. On lui avait demandé de constituer des cellules, de prévoir des cachettes pour les armes. On lui avait remis des tracts et envoyé des instructeurs pour initier ses recrues au maniement des armes. On lui avait, par la voix de M. Forkani, fait miroiter monts et merveilles. Cent cinquante mille hommes étaient sur le pied de guerre à la frontière maroco-algérienne pour apporter leur appui ; des gens sérieux s'intéressaient à l'affaire, dont M^{rs} Bouabid et Benjelloun, qui se trouvent aujourd'hui au banc de la défense...

L'évocation de ces noms fera rire dans la salle du tribunal. Mais M. Monadi, lui, à l'époque, ne riait pas du tout. Il trouvait que les choses allaient trop loin. Pire : il était en proie aux remords depuis le début. Changer les choses, soit ; mais bouleverser les institutions, renverser le roi, c'était au-dessus de ses for-

AFRICASIA

ces. Alors il a pris sur lui de demeurer dans l'organisation afin d'en connaître les secrets et de pouvoir donner l'alerte en haut lieu.

Il faut croire qu'il n'est pas aisé, au Maroc, de se faire entendre lorsqu'on vient dénoncer une conspiration. Cela paraît même exiger une dose d'abnégation qu'on doit savoir pousser jusqu'au sacerdoce. M. Monadi a d'abord écrit au roi pour le mettre au courant de ce qui se tramait. Il a réussi à se faire recevoir à Rabat par un fonctionnaire du cabinet royal, mais on ne l'a guère cru. Il s'est rendu ensuite à la police : même échec. Il continuait quand même la recherche de renseignements convaincants, en poursuivant sa collaboration à l'organisation. Enfin, en désespoir de cause, il s'adressa à la gendarmerie...

Des contradictions et des illogismes

Il s'écoula, dit-il, entre six et sept mois entre le moment où il entreprit de percer de son propre chef les arcanes de la conspiration et l'instant où, en décembre 1969, il put enfin se sentir la conscience soulagée. Il avait pu se faire entendre. Il avait été compris.

Les défenseurs ne se sont pas privés de mettre le témoin sur le gril. Le président Laabi, lui aussi, s'est attaché à lui poser toutes questions susceptibles d'apporter des éclaircissements. Et, de ce point de vue, on a assisté à une audience fort bien conduite.

L'accusé Monadi, au fil de ses répliques, a apporté, sans se laisser désarçonner, une série de précisions, de détails, en les accompagnant quelquefois d'une naïveté troublante, sur la composition des cellules, sur le mot de passe (« Damas, Ben Bella, Cuba, à moins que ce ne fut Belgrade ») qu'on utilisait, sur le but final, qui était l'établissement d'un régime républicain, sur les instructeurs chargés d'enseigner le maniement d'armes.

Les avocats, au cours de l'après-midi, ont néanmoins pu relever des contradictions et des illogismes dans ses propos et dans son attitude. A partir de quel moment, au juste, s'était-il mis à éprouver les scrupules qu'il dit

avoir été les siens, puisqu'il a affirmé tantôt qu'il avait été, au début, sincèrement partisan de certains changements proposés, et tantôt qu'il avait, dès le départ, songé à faire son devoir en accumulant les indications propres à convaincre le régime du risque qu'il courait ? Comment a-t-il pu affirmer à Ait El Moud-den et à Forkani que la situation à Amizmiz était tendue et propice aux troubles si, comme il l'a dit, le matin même à la barre, le mécontentement n'avait pas une telle ampleur ? Peut-on se satisfaire de son explication lorsqu'il assure avoir alors menti à El Moudden et à Forkani, pour leur être agréable et obtenir ainsi de leur part de plus amples indications sur ce qui se préparait ? Quel rôle jouait-il si, à une population qui était paisible — comme il le prétend — il allait prêcher la révolte ?

Par-delà ces questions des avocats, d'autres se profilent en filigrane : dans sa recherche de renseignements sur l'organisation, Monadi a-t-il vraiment agi constamment de sa propre initiative — comme il l'affirme — quitte à risquer, pour la sauvegarde des institutions et de la paix civile, la situation d'accusé qui est la sienne actuellement. N'a-t-il pas, au contraire, exercé une action provocatrice ?

Tel est le débat. Au stade où il a été interrompu par la suspension d'audience jeudi soir, on ne peut s'en tenir qu'à des impressions. L'une prévaut : si complot il y a eu, et quelles qu'auraient pu être les ambitions de ses animateurs, une partie des conspirateurs manquaient de sérieux en bavardant inconsidérément et mettaient sur pied leur organisation avec une légèreté dont les imprudences qu'aurait commis M. Forkani donnent une idée. De même les pièces à conviction accumulées au pied du tribunal (revolvers, grenades, bouteilles de liquides incendiaires, machines à photocopier, etc.) semblent constituer un matériel bien mince pour s'engager dans une révolution.

L'audience ne reprendra pas avant lundi. L'accord s'est fait pour prévoir à chaque semaine un week-end de trois jours, afin de laisser aux avocats, qui appartiennent essentiellement aux barreaux de Rabat et de Marrakech, le loisir de s'occuper un peu de leurs cabinets.

MICHEL LEGRIS.

■ Cent-soixante et un accusés dans une salle d'audience, c'est une masse ! Aucun box ne peut les contenir. Ils sont serrés les uns contre les autres sur les bancs de bois vernis, encadrés par des policiers en civil et en uniforme. Proportionnellement, ils représentent la majorité de l'assistance. Dès lors, ils sont une force. Leurs réactions, leur humeur, leur réprobation ou leur rire pèsent largement sur l'atmosphère de la salle d'audience. Le moral semble être solide, même si, physiquement, les inculpés paraissent fatigués. L'impression générale, c'est la maturité. Pour la plupart anciens résistants, ces cadres politiques, ces paysans, ces ouvriers, ces étudiants semblent pleinement assumer leur situation.

Malgré les conditions terribles de détention, les tortures, la gravité des charges retenues contre eux, ils ne sont pas écrasés. Pendant l'audience, ils savent écouter avec intensité les arguments des uns et des autres, marquer leur mépris pour l'agent provocateur, leur ironie pour le procureur, leur camaraderie pour les avocats dont la plupart sont, comme eux, militants politiques.

La défense est unie. Sur le premier banc, les « grandes figures » de celle-ci côtoient des avocats plus jeunes, moins connus. Pourtant, la parole passe des uns aux autres sans rupture d'intensité. Le dossier est solide, les défenseurs parfaitement à l'aise dans les arguties juridiques, écran protecteur dont tente de se couvrir le tribunal.

A gauche, le « public ». Une vingtaine de journalistes et d'observateurs, des policiers en civil, les trente-huit témoins de l'accusation. Comme chacun peut s'en rendre compte, l'audience est « libre », tout le monde est en mesure d'y assister... dans la limite des places disponibles, en vérité pratiquement inexistantes.

La police est omniprésente. Aux abords du tribunal où elle a fait le vide, dans le hall d'entrée, jusqu'aux premiers rangs de la salle d'audience. Le fond de la salle est occupé par une dizaine de policiers en uniforme kaki clair et béret vert, debout, la mitraillette pointée.

Face au public, le tribunal. Au centre, le président Mohamed Laabi, souriant, ironique, sûr de lui.

Au pied du tribunal, les pièces à conviction : une dizaine de pistolets rouillés, une ou deux mitraillettes, du cordeau Bickford, une vieille machine à écrire, une machine à reproduire à alcool... Voici les armes du « complot » dont

les principaux chefs d'accusation sont : « atteinte à la sécurité de l'Etat, tentatives d'homicides volontaires avec préméditation, faux et usage de faux... ».

La journée d'ouverture, le lundi 14 juin, va être l'occasion d'une nouvelle offensive.

Huit heures du matin. Le président Laabi déclare la séance ouverte. M^e Abderrahmane Bouabid bondit pour dire que la défense récusé un magistrat. Celui-ci n'est autre que le président du tribunal, ancien collaborateur du protectorat. Le silence se fait pesant. Laabi réplique, comme prévu, que la question ne peut être soulevée avant la constitution du tribunal. La défense demande alors que l'on prenne acte de son intervention, de crainte que, comme ce fut le cas au cours du procès de 1963, on ne lui annonce, par la suite, qu'il fallait présenter sa requête d'entrée de jeu...

On procède ensuite à l'interrogatoire d'identité des accusés. Quoi de plus banal ? Pourtant, là aussi, l'incident va éclater. A l'appel de son nom, l'inculpé Bouhak, en guise de réponse, lève les poings pour montrer à tous, les profondes marques de menottes sur ses poignets. L'agitation s'empare de la salle. Un autre accusé, Sedquaoui se lève pour poser calmement le problème des conditions de détention. « Les inculpés, dit-il, gardent les menottes dans le dos, de jour et de nuit. Les tortures sont quotidiennes »...

Des magistrats contestés

Dans l'après-midi, le lundi, les mêmes questions sont soulevées, mais cette fois-ci, le tribunal ayant été constitué, il est possible de les traiter. En récusant Laabi, la défense voulait donner au procès son véritable visage politique, celui dans lequel on trouve sur le banc des accusés plusieurs résistants condamnés à mort par le protectorat, Saïd Bouneilat, Aït Mouden, Taghgigt-Bouamrani et d'autres. Parmi les inculpés par contumace, beaucoup sont également d'anciens cadres de la résistance : Youssefi, Basri, Bensaid, Jebli, Sebbata, Benhamou, etc...

Mardi matin, la défense poursuit son offensive. D'emblée, plusieurs questions délicates sont soulevées : les droits de la défense, la publicité des débats, les conditions de détention. « Nous n'avons pas affaire à une juridiction, nous confiera plus tard M^e Omar Benjelloun, mais à un adversaire déterminé. » En effet, face aux avocats qui soulèvent le fait que les familles des inculpés sont éloignées du tribunal, que les quelques bancs libres sont occupés par des policiers en civil, Laabi finit par répondre, non sans cynisme, que ce qui se passe en dehors des quatre murs de la salle d'audience ne le concerne pas et qu'il lui importe simplement que toutes les places soient occupées.

Le lendemain, mercredi 16 juin, un important problème

est soulevé, celui de la convocation des témoins cités par la défense. Le parquet avait commencé, à l'ouverture de l'audience, par appeler à la barre ses trente-huit témoins. La défense, elle, en a cité quatre, mais aucun d'entre eux n'a été convoqué. La raison profonde est facile à comprendre : il s'agit de l'ambassadeur marocain à Madrid, de son homologue espagnol à Rabat, du procureur du roi près du parquet de Rabat, et du commissaire de police Hamiani directement impliqué dans la mort, sous la torture, de l'un des appréhendés, Moujahid Kacem.

Les raisons formelles présentées par le tribunal pour refuser la convocation des témoins sont dérisoires : la défense dit-il, n'aurait pas nommé en toutes lettres les deux ambassadeurs, n'aurait pas précisé l'adresse personnelle du commissaire, n'aurait pas consigné les frais de convocation des témoins, etc. En fait, surgit une série d'arguties de procédure dans lesquelles le procureur Majdoub ira se perdre : « Nous ne nous opposons pas à la convocation des témoins, a-t-il dit, nous nous opposons simplement à leur audition ! »... Puis, devant l'hilarité générale : « Mais comme nous nous opposons à leur audition, par voie de conséquence, nous nous opposons à leur convocation »...

L'affaire occupera toute une journée. A la tombée de la nuit, coup de théâtre : le président Laabi annonce que les

reponare de l'organisation. Ainsi, les condamnés serviront-ils d'otages ou de monnaie d'échange dans le cas où quelque mouvement insurrectionnel se déclencherait ou même simplement en vue d'amener la gauche à composition. C'est exactement ce qui s'était passé en 1965. Je pense que le parallèle est légitime. »

Anouar Khaled



Au lendemain de l'Indépendance, S.M. Mohamed V félicite les libérateurs du Maroc, le noyau créateur de la Résistance. De gauche à droite : Mohamed Mansour, Mohamed Basri, Saïd Bounailat (Ces deux derniers, « inculpés » dans le procès de Marrakech, risquent la peine de mort).

Les « 161 » présents du procès de Marrakech... malgré des mois de tortures physiques et morales, le sourire annonciateur d'un Maroc de démocratie et de progrès... débarrassé de la féodalité génératrice de corruption et de répression.

48 DEMOCRATES RISQUENT LA CONDAMNATION A MORT

193 « inculpés ».

161 présents au Tribunal de Marrakech.

32 sont jugés par contumace.

Poursuivis essentiellement pour atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat, ils peuvent déjà être considérés comme **CONDAMNÉS A MORT**, le tribunal se limitant dans la procédure de la contumace à prononcer la peine maximum prévue par l'article retenu par l'accusation (1).

Il s'agit de :

- ACHKOUR
- ATT-OUAKRIM Larni
- AABOUR Ahmed
- ALAOUI Moulay Mehdi
- BACANE Brahim dît Et Fakir
- BAROU
- BAROUDI X
- BASRI Mohammed X
- BEN HAMMOU
- BENNOUNA Mohammed X

(1) ARTICLE 201 du Code Pénal :

Est coupable d'atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat et puni de mort, tout auteur d'attentat ayant pour but, soit de susciter la guerre civile en armant ou en incitant les habitants à s'armer les uns les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans un ou plusieurs douars ou localités.

Le complot formé dans le même but est puni de la réclusion de cinq à vingt ans s'il a été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution.

Si le complot n'a pas été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution, la peine est celle de l'emprisonnement d'un à cinq ans.

La proposition faite et non agréée de former le complot est punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

✕ ● BEN SAID Mohammed	✕ ● F'QUIH FIGUIGUT
✕ ● BEN YAHYA Mohammed	dit El Laouer
✕ ● BOUADANE Lahoucine	● HABIB Salim
✕ ● DAHCOUNE Omar	✕ ● JAAOUANI Mohammed
✕ ● EL ATTAR Slimane	● JEBLI Abdeslam
✕ ● EL BELGHITI Regragui	● LARAKI Abdelmagid
✕ ● EL FARCHI Omar	✕ ● LYAZID Ben Messaoud
✕ ● EL HILALI Mohammed	✕ ● NAFII Mohammed
✕ ● EL KHADAR Lahoucine	✕ ● OUBAIR Ahmed
✕ ● EL KHEIRI Ahmed	✕ ● SEBBATA Abdelfattah
dit El Mid	● TIZNITI Brahim
✕ ● EL MANOUZI Lahoucine	dit Nemri Abdallah
dit Abou Ali	● YOUSFI Abderrahman

16 détenus, sur les 161, risquent LA PEINE DE MORT, car poursuivis pour atteinte à la sûreté intérieure de l'ETAT.

Il s'agit de :

NOM	AGE	PROFESSION	LIEU DE NAIS.
1. EL FORKANI Mohammed dit EL GHIGHAI	1932	Journaliste	(Marrakech) TAHNAOUT
2. BEN MANSOUR Ahmed	1940	Ingénieur	MARRAKECH
3. INTIDAM AISSA	1947	Etudiant	TAROUDANT
4. RAMSES Mohammed dit ESSAHOU	1934	Officier de Police	OUJDA
5. AJJAR Mohammed dit SAID BOUNAILAT	1920		Tribu Amanous- sou Tafraout
6. BOUJAMAA Ben Brahim	1940	Cultivateur	TAFRAOUT
7. EL MANOUZI Lahoucine	1944	Ouvrier	TAFRAOUT
8. EL MANOUZI Taïb	1938	Gardien de la Paix	TAFRAOUT
9. BARAKAT Lyazid	1945	Etudiant	TAROUDANT
10. CHOUJAR Abderrahman	1936	Ouvrier	TANALT
11. BENJELLOUN Ahmed	1942	Etudiant	BERKENT
12. AIT MOUDDEN Haj. Mohammed b. Larbi	1921	Transporteur	OUARZAZAT

124, poursuivis pour «tentative de changement de régime», risquent la réclusion perpétuelle (2)

21 risquent des peines de deux à cinq années de détention étant «poursuivis pour non dénonciation.»

(2) ARTICLE 169 :

L'attentat dont le but est soit de détruire, soit de changer le régime ou l'ordre de successibilité au Trône, soit de faire prendre les armes contre l'autorité royale est puni de la réclusion perpétuelle.